

PREAMBULE

Vu la convention pluriannuelle de subventionnement en date du 3 décembre 2019

Vu l'article n°4 de l'avenant n°1 à la convention signé le 6 octobre 2020

Vu l'avenant n°2 à la convention signé le 7 décembre 2021

Considérant que l'ASA a pour objet statutaire (article 4 de ses statuts) :

L'ASA des canaux de la plaine d'Avignon a pour objet la gestion administrative technique et financière des ouvrages lui appartenant (tels que déterminés ci-dessous) et notamment la réalisation des travaux de curages, de faucardages, de grosses réparations, d'amélioration, de sécurisation, de modernisation, ou d'extension de ses ouvrages en vue :

- de mettre à disposition de l'eau brute notamment pour l'irrigation des terrains (agricoles et non agricoles) et la mise en valeur des propriétés, compris dans le périmètre de l'association, selon les modalités fixées dans le règlement de service (tours d'eau etc...)
- d'exploiter la force motrice des eaux de l'association syndicale. Elle pourra également aménager de nouveaux sites afin d'exploiter au mieux les potentialités énergétiques de l'ensemble de ses réseaux
- de réceptionner et d'évacuer les eaux pluviales des particuliers dont la propriété longe le canal lorsqu'il n'y a pas de possibilité de se raccorder à un réseau collectif, dans la mesure où ces eaux ne peuvent nuire au bon fonctionnement du canal et selon les modalités fixées dans le règlement de service (autorisation préalable...)

Les ouvrages visés ci-dessus sont :

- Canal principal du canal Puy
- Canal principal du canal Hôpital-
- Canal de la Durançôle
- Canal principal du Canal Crillon
- Filiole de Saint Martin
- Filiole de Montfavet
- Filiole de Jonction
- Filiole du Vallon
- Filiole de Rodolphe
- Filiole de la Croix D'or

Considérant que l'ASA bénéficie de droits d'eau :

	Canal Crillon	Canal Hôpital-Durançôle	Canal Puy
Droits d'eau	4 000 l/s	2000 l/s	1800 l/s
Date	1763 (2000 l/s) 1853 (2000 l/s)	1229	1806
Dotation calculée	70 Mm ³	46 Mm ³	23 Mm ³
Prélèvements bruts	35 Mm ³	22 Mm ³	9 Mm ³

Considérant que le paysage de la Plaine est fortement marqué par les canaux qui, outre l'irrigation des propriétés incluses dans le périmètre de l'ASA et notamment des terrains agricoles qu'ils permettent, structurent le paysage et assurent la présence de zones vertes qui existeraient difficilement sans cet apport d'eau.

Considérant que leur rôle dans le paysage et pour la biodiversité, comme le patrimoine culturel et historique qu'ils représentent sont largement reconnu dans tous les documents d'urbanisme et de planification de la zone.

Considérant que l'ASA a fourni son programme d'activité prévisionnel pour l'année 2022

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Ville d'Avignon au financement des études et travaux réalisés ou à réaliser par l'ASA au titre de l'année 2022 prévus par le schéma directeur ainsi que l'étude hydraulique et présentant un intérêt public local.

1 - Sécurisation sur le canal de l'Hôpital avenue de la folie suite à un effondrement de berge
Réalisation d'un enrochement :

Réf	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT
	Amenée et repli de matériel	ft	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
	Création d'un accès au canal y compris remise en état	ft	1,00	4 800,00 €	4 800,00 €
	Terrassement y compris évacuation des déblais	m3	110,00	39,00 €	4 290,00 €
	Réalisation de fondation béton pour ancrage des enrochements	ml	35,00	177,00 €	6 195,00 €
	Fourniture et mise en place d'enrochements percolés au béton sur une hauteur vue de 1,50m	ml	35,00	238,00 €	8 330,00 €
Total HT					25 115,00 €

2 – Travaux de modernisation et de régulation – 1er tranche (début travaux période chômage des canaux fin d'année 2022/début 2023)

Poste de dépenses	Montant (€ HT)
Coût travaux de la Tranche n°1	471 000.00 €
Frais d'études (conception), Frais d'ingénierie (réalisation, maîtrise d'œuvre)	71 773.86 €
TOTAL INVESTISSEMENT – Tranche n°1	542 773.86 €

3 - Travaux de modernisation et de régulation – 2ème tranche début travaux période chômage des canaux fin d'année 2022/début 2023)

Poste de dépenses	Montant (€ HT)
Coût travaux de la Tranche n°2 (années 2 et 3)	1 004 500,00 €
Frais d'études (conception), Frais d'ingénierie (réalisation, maîtrise d'œuvre)	148 541.72 €
Acquisition foncière	6 270.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT – Tranche n°2 (années 2 et 3)	1 159 311.72 €

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2022 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention au titre de l'année 2022 visée par la présente convention et versée par la commune d'Avignon s'élève à **89 353,00 €** selon la répartition suivante :

Libellé	Montant (€) HT des dépenses	Participations Financières Financeurs	Part Maître ouvrage ASA
1 – Sécurisation canal de l'hôpital – Av de la Folie à Avignon	25 115.00€	40 % Ville Avignon (Mt = 10 046 € HT)	60% (Mt = 15 069 € HT)
2 – Travaux de modernisation et de régulation – Tranche n°1	542 773.86 €	5 % Ville Avignon (Mt = 27 138 €) 80% (Feader, CD 84, Agence de l'eau) (Mt = 434 219.08 €)	15% (Mt = 81 416.08 €)
3 - Travaux de modernisation et de régulation – Tranche n°2 (année 2 et 3)	1 159 311.72 €	4.50 % Ville Avignon (Mt = 52 169 €) 80 % (CD 84, Région, Agence de l'eau) (Mt = 927 449.37 €)	15.5 % (Mt = 179 693.35 €)

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de :

.....

N° IBAN

BIC

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville d'Avignon, Cécile HELLE.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal d'Avignon, Daniel LEROY.

La subvention sera versée après réception au plus tard le 30 novembre 2022 d'un rapport d'activité spécifique à la présente convention de financement relatif aux études et travaux réalisés ou à réaliser et précisant le niveau de réalisation de ces derniers.

ARTICLE 5 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention est imputée sur les crédits communaux au chapitre 204.

ARTICLE 6 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

- 7.1.** En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
- 7.2.** La convention pourra aussi être résiliée pour un motif d'intérêt général.
- 7.3.** La convention pourra être résiliée de plein droit par la commune si dans un délai de deux ans après sa signature, le syndicat mixte ayant vocation à gérer les canaux n'est pas constitué.
- 7.4.** A la constitution du Syndicat Mixte, la participation de la Ville d'Avignon au fonctionnement du Syndicat se substituera à la présente convention.

ARTICLE 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de NIMES.

Le

Pour l'ASA,
Le Président

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire

PASCAL Bruno

Cécile HELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 juin 2022

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MINSSSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, Mme BERTRAND, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RENOUD, Mme MONTAGNAC, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. NAHOUM par Mme HELLE
Mme GAY par Mme LEPAGE
M. GIORGIS par M. SIMELIERE
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE
Mme CLAVEL par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. BEYNET par M. TUMMINO
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL
M. AUTHEMAN par Mme GAGNIARD
M. VALLEJOS par Mme BOUHASSANE
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
M. RUAT par M. RENOUD

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

Mme PERSIA
Mme BAREL

X X X

Mme BOUHASSANE entre en séance pendant les débats relatifs au rapport N°1. Mme ROCHELEMAGNE entre en séance avant le vote des rapports N°2 à N°7. M. BELHADJ part pendant la présentation du rapport N°30 et donne son pouvoir à Mme PORTEFAIX. Mme LAGRANGE quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport N°49 et donne son pouvoir à Mme ROSENBLATT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

42

DÉFENSE ET PROTECTION CONTRE LES EAUX : Approbation de la convention de financement de l'Association Syndicale Autorisée des Canaux de la Plaine d'Avignon pour l'année 2022.

M. ROCCI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La plaine d'Avignon est naturellement démunie de réseau hydraulique superficiel permanent. Pour cette raison et grâce à la proximité de la Durance, l'homme depuis le XIII^{ème} siècle, a réalisé d'importants aménagements hydrauliques lui permettant de structurer tout un système hydrographique artificiel dont l'intérêt patrimonial et environnemental est aujourd'hui largement reconnu.

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Canaux de la Plaine d'Avignon résulte de la fusion en 2016, de l'ASA du canal Crillon, l'ASA du canal Hôpital-Durançole et l'ASA du canal Puy.

Le périmètre syndical de l'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon couvre un territoire de 2098 ha et comprend 234 km de réseaux d'irrigation (54 km de canaux et filioles sous gestion de l'ASA et 180 km de réseaux d'irrigation privés).

Face aux évolutions de l'occupation du sol et des activités économiques, les canaux ont largement élargi leurs fonctionnalités. Initialement conçus pour la mise à disposition d'eau brute nécessaire à l'irrigation des terres agricoles et l'exploitation de la force motrice de l'eau, ils génèrent aujourd'hui de nombreux effets induits positifs pour le territoire de la Plaine d'Avignon.

Ces externalités liées au fonctionnement des canaux sont :

- leur rôle dans le paysage par la diversité des milieux qu'ils permettent et l'augmentation induite de la biodiversité (trames vertes et bleues, corridors écologiques,...).
- l'apport pérenne d'eau sur un territoire méditerranéen naturellement soumis à des sécheresses extrêmes.
- le patrimoine culturel et historique qu'ils représentent (présence de nombreux ouvrages d'art datant de plusieurs siècles).
- la recharge des nappes phréatiques liée au principe séculaire d'irrigation par submersion. Compte tenu des nombreux enjeux que représentent, pour le territoire, la présence de ces canaux d'irrigation, la Ville d'Avignon a délibéré le 26 juin 2019 pour la signature d'une convention pluriannuelle de subventionnement d'une durée de 4 ans à compter de l'année 2020, avec l'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon, lui permettant de pérenniser et renforcer ses missions d'intérêt général.

La subvention est allouée annuellement selon les modalités définies dans la convention pluriannuelle. Le montant annuel de cette subvention ne pourra dépasser 89 587 euros.

Pour l'année 2021 et les années suivantes, le type de subvention est une subvention d'investissement au lieu d'une subvention de fonctionnement, ce qui permet de définir les études et travaux financés par la Ville d'Avignon en cohérence avec ses orientations politiques.

La présente délibération permet de valider la convention annuelle de financement pour l'année 2022 proposant de participer au financement des missions listées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 89 547 euros :

Libellé	Montant des dépenses (en € HT)	Participations financières (en € HT)	Part du maître d'ouvrage ASA (en € HT)
1 – Sécurisation canal de l'Hôpital – avenue de la Folie	25 115.00	40 % Ville Avignon (Mt = 10 046.00)	60 % (Mt = 15 069.00)
2 - Travaux de modernisation et de sécurisation – Tranche n°1	542 773.86	5 % Ville Avignon (Mt = 27 138.00) 80 % (Feader, CD 84, Agence de l'Eau) (Mt = 434 219.08)	15 % (Mt = 81 416.08)
3 - Travaux de modernisation et de régulation – Tranche n°2 (années 2 et 3)	1 159 311.72	4.50 % Ville Avignon (Mt = 52 169.00) 80 % CD 84, Agence de l'Eau (Mt = 927 449.37)	15.50 % (Mt = 179 693.35)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 27 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de subventionnement de l'ASA des Canaux de la Plaine et la convention de financement pour l'année 2021

Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal du 26 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de subventionnement de l'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon

Vu la délibération n°42 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 approuvant le projet de convention pluriannuelle de subventionnement de l'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

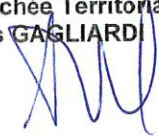
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de financement pour un montant de 89 353 euros pour l'année 2022,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 204, compte 20423,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTÉ

PARVENU A LA
PREFECTURE LE 11 JUIL. 2022

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARD



AFFICHE LE 04 JUIL. 2022

Carreterie Carnot phase 1 - Ville Avignon

Convention de mandat pour la réalisation de Grands Projets favorisant la mobilité durable : apaisement et valorisation du centre historique, aménagement de l'axe Carnot Carreterie et des rues connexes.
Conformément à l'article 10.2 de ladite convention: reddition des comptes et bilan général de l'opération.

ETAT des DEPENSES REALISEES au NOM et pour le COMPTE de :
VILLE D'AVIGNON

Détail des factures du mandat Ville Carnot-Carreterie - Global opération 1, opération 2, TTMO

191 461,41 €

N° de pièce	Postes	CC / Portes / GA	Observation	Date réception Facture Date	N° Pièce	HT	TVA	Non soumis	Avances	RG	TTC	Taux de TVA	Crédit	Date de paiement TECELYS
	A - 1er RANG					173 126,65 €	34 625,33 €	813,03 €	0,00 €	0,00 €	208 565,01 €	0,00 €	0,00 €	
A1	ALMA PROVENCE	CC		11/03/19	SIT.1 FEV 19	2 720,00	544,00 €				3 264,00 €			16/04/19
A2	ALMA PROVENCE	CC		05/04/19	SIT.2 MARS 19	2 720,00	544,00 €				3 264,00 €			03/05/19
A3	ALMA PROVENCE	CC		03/05/19	SIT.3 AVRIL 19	2 720,00	544,00 €				3 264,00 €			05/06/19
A4	ALMA PROVENCE	CC		11/06/19	SIT.4 MAI 19	2 720,00	544,00 €				3 264,00 €			23/07/19
A5	ALMA PROVENCE	CC		05/07/19	SIT.5 JUIN 19	2 720,00	544,00 €				3 264,00 €			26/07/19
A6	ALMA PROVENCE	CC		05/09/19	SIT.6 AOUT 19	3 439,80	687,96 €				4 127,76 €			25/09/19
A7	ALMA PROVENCE	CC		14/10/19	SIT.7 SEPT.19	4 400,20	880,04 €				5 280,24 €			07/11/19
A8	ALMA PROVENCE	CC		07/11/19	SIT.8 OCT.19	4 353,60	870,72 €				5 224,32 €			19/12/19
A9	ALMA PROVENCE	CC		18/12/19	SIT.9 NOV.19	4 010,16	802,03 €				4 812,19 €			17/01/20
A10	ALMA PROVENCE	CC		07/09/20	SIT.10 AOUT 20	1 997,24	399,45 €				2 396,69 €			02/10/20
A11	ALMA PROVENCE	CC		10/11/20	SIT 11 NOV 20	2 012,92	402,58 €				2 415,50 €			25/11/20
A12	DILA	CC	MOE Carreterie	26/06/18	F.3826219	900,00	180,00 €				1 080,00 €			08/08/18
A13	DILA	CC	OPC Carreterie	05/07/18	F.3836054	900,00	180,00 €				1 080,00 €			08/08/18
A14	DILA	CC	Géotech carreterie - Pas d'offre	03/08/18	F.3863873	720,00	144,00 €				864,00 €			06/09/18
A15	DILA	CC	Réseaux carreterie	03/08/18	F.3863872	720,00	144,00 €				864,00 €			20/11/18
A16	DILA	CC	SPS Carreterie	17/08/18	F.3873154	720,00	144,00 €				864,00 €			20/11/18
A17	DILA	CC	Géotech carreterie-2ème consult.	06/09/18	F.3891796	720,00	144,00 €				864,00 €			20/11/18
A18	DILA	CC	Attrib MOE Carreterie	20/09/18	F.3903941	450,00	90,00 €				540,00 €			20/12/18
A19	DILA	CC	Attrib OPC Carreterie	09/11/18	F.3949481	450,00	90,00 €				540,00 €			20/12/18
A20	DILA	CC	Travaux Carreterie	15/11/18	F.3954372	720,00	144,00 €				864,00 €			
A21	GINGER CEBTP	CC		18/03/19	CAI5-J-0121	8 360,00	1 672,00 €				10 032,00 €			16/04/19
A22	GINGER CEBTP	CC		20/03/19	CAI5-J-0120	9 760,00	1 952,00 €				11 712,00 €			16/04/19
A23	GINGER CEBTP	CC		27/06/19	CAI5-J-0313	2 710,00	542,00 €				3 252,00 €			26/07/19
A24	GINGER CEBTP	CC		21/10/19	CAI5.J.0586	4 350,00	870,00 €				5 220,00 €			20/11/19
A25	GINGER CEBTP	Portes		15/11/19	CAI5.J.0637	6 080,00	1 216,00 €				7 296,00 €			19/12/19
A26	GINGER CEBTP	Portes		15/11/19	CAI5.J.0638	6 080,00	1 216,00 €				7 296,00 €			19/12/19
A27	GINGER CEBTP	CC	Place Carnot	26/11/19	CAI5.J.0656	350,00	70,00 €				420,00 €			19/12/19
A28	GINGER CEBTP	Portes		29/11/19	CAI5.J.0683	4 460,00	892,00 €				5 352,00 €			19/12/19
A29	GINGER CEBTP	Portes		16/12/19	CAI5.J.0707	4 410,00	882,00 €				5 292,00 €			17/01/20
A30	GINGER CEBTP	CC		18/05/20	F.003CAIK0179	4 820,00	964,00 €				5 784,00 €			12/06/20
A31	GINGER CEBTP	Portes		02/06/20	F.003CAIK0124	5 885,00	1 177,00 €				7 062,00 €			12/06/20
A32	QUALICONSULT	CC		06/03/19	F.044190074	780,00	156,00 €				936,00 €			16/04/19
A33	QUALICONSULT	CC		03/05/19	F.044190120	457,00	91,40 €				548,40 €			03/05/19
A34	QUALICONSULT	CC		17/05/19	F.044190167	456,00	91,20 €				547,20 €			05/06/19
A35	QUALICONSULT	CC		08/07/19	F.044190247	455,00	91,00 €				546,00 €			01/08/19
A36	QUALICONSULT	CC		07/08/19	F.044190285	454,00	90,80 €				544,80 €			03/09/19
A37	QUALICONSULT	CC		11/09/19	F.044190315	195,00	39,00 €				234,00 €			17/10/19
A38	QUALICONSULT	CC		11/09/19	F.044190314	453,00	90,60 €				543,60 €			17/10/19
A39	QUALICONSULT	CC		04/11/19	F.044190371	510,00	102,00 €				612,00 €			17/01/20
A40	QUALICONSULT	CC		02/12/19	F.044190407	578,00	115,60 €				693,60 €			17/01/20
A41	QUALICONSULT	CC		04/03/20	F.044200079	577,00	115,40 €				692,40 €			20/03/20
A42	QUALICONSULT	CC		05/06/20	F.044200180	576,50	115,30 €				691,80 €			12/06/20
A43	QUALICONSULT	CC		29/07/20	F.044200271	576,00	115,20 €				691,20 €			04/09/20
A44	QUALICONSULT	CC		28/12/20	F.044200463	195,00	39,00 €				234,00 €			11/01/21
A45	RESODETECTION	CC		26/11/18	FVRE000652	7 112,00	1 422,40 €				8 534,40 €			20/12/18
A46	RESODETECTION	Portes		15/01/19	FVRE000725	4 460,00	892,00 €				5 352,00 €			20/02/19
A47	RESODETECTION	CC		20/02/19	FVRE000775	10 418,00	2 083,60 €				12 501,60 €			20/03/19
A48	RESODETECTION	Portes		11/02/19	FVRE000759	10 359,50	2 071,90 €				12 431,40 €			11/03/19
A49	RESODETECTION	CC		03/05/19	FVRE000922	3 350,00	670,00 €				4 020,00 €			05/06/19
A50	RESODETECTION	Portes		23/09/19	FVRE001188	4 982,00	996,40 €				5 978,40 €			17/10/19
A51	RESODETECTION	CC		09/12/19	FVRE001295	12 497,90	2 499,58 €				14 997,48 €			19/12/19
A52	RESODETECTION	CC		25/10/21	BC8 solde	5 836,25	1 167,25 €				7 003,50 €			08/11/21
A53	SARRE & MOSELLE	CC	RC PRO 2019	15/11/19	RC PRO 2019			59,82 €			59,82 €			19/12/19
A54	SARRE & MOSELLE	CC	RC PRO 2020	13/01/20	RC PRO 2020			146,55 €			146,55 €			17/01/20
A55	SARRE & MOSELLE	CC	RC PRO 2021	23/03/21	RC PRO 2021			146,55 €			146,55 €			01/04/21
A56	SARRE & MOSELLE	CC	RC PRO 2022	14/02/22	RC PRO 2022			415,44 €			415,44 €			16/02/22

N° de pièce	Postes	CC / Portes / GA	Observation	Date réception Facture	N° Pièce	HT	TVA	Non soumis	Avances	RG	TTC	Taux de TVA	Crédit	Date de paiement TECELYS
A57	SCP BONNAUD	CC	Constats	01/03/19	J1820	2 292,67	458,53 €	14,89 €			2 766,09 €			03/04/19
A58	SCP BONNAUD	CC	Constats	04/09/19	J6408	3 912,67	782,53 €	14,89 €			4 710,09 €			25/09/19
A59	SCP BONNAUD	CC	Constats	12/02/20	K838	3 407,67	681,53 €	14,89 €			4 104,09 €			11/03/20
A60	SUD LABO	CC	Repro permis aménag. - MANT BEN 06546	09/11/18	F.8857	349,63	69,93 €				419,56 €			20/12/18
A61	SUD LABO	Portes	Repro dossiers Limbert - MANT BEN 08615	09/09/19	F.11623	222,36	44,47 €				266,83 €			25/09/19
A62	SUD LABO	Portes	Repro dossiers Magnanen - MANT BEN 08616	08/06/20	F.13617	127,20	25,44 €				152,64 €			07/07/20
A63	SUD LABO	CC	MANT BEN 10706 - repro Permis Aménager CC	14/12/20	F15098	157,38	31,48 €				188,86 €			24/12/20
	B - MOE					291 070,40 €	58 214,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	349 284,48 €	0,00 €	0,00 €	
B1	GPT SAFRAN	CC+GA	TF-TO1-TO4-TO5	08/10/18	SIT.1 SEPT 18	20 294,00	4 058,80 €				24 352,80 €			20/11/18
B2	GPT SAFRAN	CC+portes+GA	TF-TO1-TO4+TO5+8 visuels	02/11/18	SIT.2 OCT 18	44 085,80	8 817,16 €				52 902,96 €			29/11/18
B3	GPT SAFRAN	CC+GA	TF-TO1	21/01/19	SIT.3 JANV 19	37 260,00	7 452,00 €				44 712,00 €			20/02/19
B4	GPT SAFRAN	CC+portes+GA	TF-TO1-TO2-TO3	13/05/19	SIT.4 MARS 19	23 085,70	4 617,14 €				27 702,84 €			16/05/19
B5	GPT SAFRAN	CC+portes+GA	TF-TO3-TO6	08/10/19	SIT.5 SEPT 19	40 772,42	8 154,48 €				48 926,90 €			07/11/19
B6	GPT SAFRAN	CC+portes+GA	TF-TO1-TO4-TO6	21/01/20	SIT.6 JANV 20	36 391,12	7 278,22 €				43 669,34 €			17/02/20
B7	GPT SAFRAN	CC+portes+GA	TO1-TO2-TO3-TO4-TO6	10/04/20	SIT.7 MARS 20	39 926,57	7 985,31 €				47 911,88 €			13/05/20
B8	GPT SAFRAN	CC+portes+GA	TO1-TO3-TO6	01/07/20	SIT.8 JUIN 20	18 114,57	3 622,91 €				21 696,98 €			27/07/20
B9	GPT SAFRAN	CC+portes+GA	TO1-TO4-TO6 + régul RP sit.8	12/08/20	SIT.9 AOUT 20	16 970,34	3 394,07 €				20 404,91 €			08/09/20
B10	GPT SAFRAN	CC	TF-TO1	13/11/20	SIT. 10 NOV 20	9 637,25	1 927,45 €				11 564,70 €			23/11/20
B11	GPT SAFRAN	CC+portes+GA	TO1-TO3	17/11/21	SIT. 11 NOV 21 DGD	4 532,63	906,53 €				5 439,16 €			29/11/21
	C - TRAVAUX D'AMENAGEMENT					2 486 154,24 €	497 230,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 988 252,89 €	0,00 €	4 867,80 €	
C1	EUROVIA	CC		08/04/19	LOT.1 AVANCE BC1		0,00 €		22 049,98		22 049,98 €			16/04/2019
C2	EUROVIA	CC		15/04/19	LOT.1 BC1 CP1 FEV 19	75 665,60	15 133,12 €				90 798,72 €			03/05/2019
C3	EUROVIA	CC		15/04/19	LOT.1 BC1 CP2 FEV 19	110 345,00	22 069,00 €				132 414,00 €			03/05/2019
C4	EUROVIA	CC		10/05/19	LOT.1 BC1 CP3-AVR-19	45 215,00	9 043,00 €				54 258,00 €			05/06/2019
C5	EUROVIA	GA	Part EU	10/05/19	LOT.1 BC2 CP1-AVR-19	6 770,00	1 354,00 €				8 124,00 €			05/06/2019
C6	EUROVIA	GA	Part AEP	10/05/19	LOT.1 BC3 CP1-AVR-19	5 075,00	1 015,00 €				6 090,00 €			05/06/2019
C7	EUROVIA	GA	Part EP	10/05/19	LOT.1 BC4 CP1-AVR-19	14 184,00	2 836,80 €				17 020,80 €			05/06/2019
C8	EUROVIA	CC		10/05/19	LOT.1 BC5-CP1-AVR-19	51 412,00	10 282,40 €				61 694,40 €			05/06/2019
C9	EUROVIA	CC		23/07/19	LOT.1 BC1 CP5	78 257,40	15 651,48 €		22 049,98		71 858,90 €			12/08/2019
C10	EUROVIA	GA	Part AEP	23/07/19	LOT.1 BC6 CP1	21 205,00	4 241,00 €				25 446,00 €			03/09/2019
C11	EUROVIA	GA	Part EU	23/07/19	LOT.1 BC7 CP1	4 875,00	975,00 €				5 850,00 €			03/09/2019
C12	EUROVIA	CC		06/09/19	LOT.1 BC1 CP6	9 870,23	1 974,05 €				11 844,28 €			25/09/2019
C13	EUROVIA	GA	Part EP	06/09/19	LOT.1 BC4 CP2	9 191,00	1 838,20 €				11 029,20 €			25/09/2019
C14	EUROVIA	GA	Part AEP	12/09/19	LOT.1 BC9 CP1	8 532,00	1 706,40 €				10 238,40 €			25/09/2019
C15	EUROVIA	GA	Part EU	12/09/19	LOT.1 BC10 CP1	11 080,00	2 216,00 €				13 296,00 €			25/09/2019
C16	EUROVIA	GA	Part EP	12/09/19	LOT.1 BC11 CP1	10 920,00	2 184,00 €				13 104,00 €			25/09/2019
C17	EUROVIA	CC		12/09/19	LOT.1 BC12 CP1	44 334,00	8 866,80 €				53 200,80 €			25/09/2019
C18	EUROVIA	CC		06/09/19	LOT.1 BC8 CP1	18 080,00	3 616,00 €				21 696,00 €			01/10/2019
C19	EUROVIA	CC		20/09/19	LOT.1 BC5 CP2	18 258,00	3 651,60 €				21 909,60 €			07/11/2019
C20	EUROVIA	GA	Part AEP	08/10/19	LOT.1 BC9 CP2	21 664,00	4 332,80 €				25 996,80 €			07/11/2019
C21	EUROVIA	GA	Part EU	08/10/19	LOT.1 BC10 CP2	2 690,00	538,00 €				3 228,00 €			07/11/2019
C22	EUROVIA	GA	Part EP	08/10/19	LOT.1 BC11 CP2	5 260,00	1 052,00 €				6 312,00 €			07/11/2019
C23	EUROVIA	CC		08/10/19	LOT.1 BC12 CP2	36 784,00	7 356,80 €				44 140,80 €			07/11/2019
C24	EUROVIA	CC	Part EU	19/11/19	LOT.1 BC10 CP3	8 350,00	1 670,00 €				10 020,00 €			19/12/2019
C25	EUROVIA	CC	Part EP	19/11/19	LOT.1 BC11 CP3	18 776,00	3 755,20 €				22 531,20 €			19/12/2019
C26	EUROVIA	CC		19/11/19	LOT.1 BC12 CP3	184 494,00	36 898,80 €				221 392,80 €			19/12/2019
C27	EUROVIA	CC		09/12/19	LOT.1 BC12 CP4	161 491,04	32 298,21 €				193 789,25 €			19/12/2019
C28	EUROVIA	CC	Part EU	09/12/19	LOT.1 BC10 CP4	2 844,15	568,83 €				3 412,98 €			19/12/2019
C29	EUROVIA	CC	Part EP	09/12/19	LOT.1 BC11 CP4	20 967,32	4 193,46 €				25 160,78 €			19/12/2019
C30	EUROVIA	CC		22/01/20	LOT.1 BC12 CP5	155 676,80	31 135,36 €				186 812,16 €			17/02/2020
C31	EUROVIA	CC		22/01/20	LOT.1 BC13 CP1	25 937,58	5 187,52 €				31 125,10 €			17/02/2020
C32	EUROVIA	CC		22/01/20	LOT.1 BC14 CP1	11 336,71	2 267,34 €				13 604,05 €			17/02/2020
C33	EUROVIA	GA	Part AEP	22/01/20	LOT.1 BC15 CP1	32 272,53	6 454,51 €				38 727,04 €			17/02/2020
C34	EUROVIA	CC		12/02/20	LOT.1 BC16 CP1	31 318,68	6 263,74 €				37 582,42 €			11/03/2020
C35	EUROVIA	GA	Part AEP	12/02/20	LOT.1 BC17 CP1	12 177,42	2 435,48 €				14 612,90 €			11/03/2020
C36	EUROVIA	GA	Part EU	12/02/20	LOT.1 BC18 CP1	2 928,76	585,75 €				3 514,51 €			11/03/2020
C37	EUROVIA	GA	part EP	12/02/20	LOT.1 BC19 CP1	7 025,01	1 405,00 €				8 430,01 €			11/03/2020
C38	EUROVIA	CC		12/02/20	LOT.1 BC20 CP1	50 846,28	10 169,26 €				61 015,54 €			11/03/2020
C39	EUROVIA	GA	Part AEP	19/05/20	LOT.1 BC17 CP2	25 433,07	5 086,61 €				30 519,68 €			27/05/2020
C40	EUROVIA	GA	Part EU	19/05/20	LOT.1 BC18 CP2	11 905,61	2 381,12 €				14 286,73 €			27/05/2020
C41	EUROVIA	GA	Part EP	19/05/20	LOT.1 BC19 CP2	12 599,69	2 519,94 €				15 119,63 €			27/05/2020
C42	EUROVIA	CC		19/05/20	LOT.1 BC20 CP2	50 365,75	10 073,15 €				60 438,90 €			27/05/2020
C43	EUROVIA	CC		05/06/20	LOT.1 BC13 CP2 Solde	18 342,72	3 668,54 €				22 011,26 €			08/07/2020
C44	EUROVIA	GA	Part AEP	05/06/20	LOT.1 BC17 CP3	9 501,00	1 900,20 €				11 401,20 €			08/07/2020
C45	EUROVIA	GA	Part AEP	05/06/20	LOT.1 BC17 CP4 Solde	19 653,41	3 930,68 €				23 584,09 €			08/07/2020
C46	EUROVIA	GA	Part EU	05/06/20	LOT.1 BC18 CP3	3 260,00	652,00 €				3 912,00 €			08/07/2020
C47	EUROVIA	GA	Part EU	05/06/20	LOT.1 BC18 CP4 Solde	4 672,63	934,53 €				5 607,16 €			08/07/2020
C48	EUROVIA	GA	Part EP	05/06/20	LOT.1 BC19 CP3	3 832,00	766,40 €				4 598,40 €			08/07/2020
C49	EUROVIA	CC		05/06/20	LOT.1 BC20 CP3	65 573,94	13 114,79 €				78 688,73 €			08/07/2020
C50	EUROVIA	CC		05/06/20	LOT.1 BC20 CP4	22 950,50	4 590,10 €				27 540,60 €			08/07/2020
C51	EUROVIA	CC		05/06/20	LOT.1 BC21 CP1	21 209,96	4 241,99 €				25 451,95 €			08/07/2020
C52	EUROVIA	GA	Part EP	10/07/20	LOT.1 BC19 CP4 Solde	19 424,74	3 884,95 €				23 309,69 €			27/07/2020
C53	EUROVIA	GA	Part EU	10/07/20	LOT.1 BC24 CP1 Solde	2 110,50	422,10 €				2 532,60 €			27/07/2020
C54	EUROVIA	CC		10/07/20	LOT.1 BC20 CP5	63 354,37	12 670,87 €				76 025,24 €			27/07/2020
C55	EUROVIA	CC		10/07/20	LOT.1 BC21 CP2	50 936,80	10 187,36 €				61 124,16 €			27/07/2020
C56	EUROVIA	CC		10/07/20	LOT.1 BC23 CP1 Solde	21 436,30	4 287,26 €				25 723,56 €			27/07/2020
C57	EUROVIA	CC		08/09/20	LOT.1 BC12 CP6 Solde	2 842,56	568,51 €				3 411,07 €			08/09/2020
C58	EUROVIA	CC		08/09/20	LOT.1 BC21 CP3	88 151,13	17 630,23 €				105 781,36 €			08/09/2020
C59	EUROVIA	CC		08/09/20	LOT.1 BC22 CP1 Solde	9 966,72	1 993,34 €				11 960,06 €			08/09/2020

N° de pièce	Postes	CC / Portes / GA	Observation	Date réception Facture	N° Pièce	HT	TVA	Non soumis	Avances	RG	TTC	Taux de TVA	Crédit	Date de paiement TECELYS
C60	EUROVIA	CC		08/09/20	LOT.1 BC27 CP1 Solde	6 780,00	1 356,00 €				8 136,00 €			08/09/2020
C61	EUROVIA	CC		02/10/20	LOT.1 BC20 CP6	26 952,92	5 390,58 €				32 343,50 €			22/10/2020
C62	EUROVIA	CC		02/10/20	LOT.1 BC28 CP1 solde	36 775,50	7 355,10 €				44 130,60 €			22/10/2020
C63	EUROVIA	CC		02/10/20	LOT.1 BC29 CP1 solde	20 645,25	4 129,05 €				24 774,30 €			22/10/2020
C64	EUROVIA	CC		07/07/20	LOT.1 BC20 CP7 solde	834,73	166,95 €				1 001,68 €			22/10/2020
C65	EUROVIA	CC		03/11/20	LOT.1 BC21 CP4 solde	10 357,13	2 071,43 €				12 428,56 €			16/11/2020
C66	EUROVIA	CC		03/11/20	LOT.1 BC29 CP2 solde	18 782,32	3 756,46 €				22 538,78 €			16/11/2020
C67	EUROVIA	CC		03/11/20	LOT.1 BC30 CP1 solde	2 090,00	418,00 €				2 508,00 €			16/11/2020
C68	EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA001-01	22/03/21	LOT.1 BC28 CP2 solde	22 027,44	4 405,49 €				26 432,93 €			06/04/2021
C69	EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA001-01	14/06/21	LOT.1 BC26 CP1 solde	1 164,80	232,96 €				1 397,76 €			22/06/2021
C70	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	24/10/19	LOT.2 SIT.1 BC1 CP1	28 440,10	5 688,02 €			- 1 356,58	32 771,54 €			20/11/2019
C71	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	24/10/19	LOT.2 SIT.2 BC2 Phase 1 CP1	74 365,88	14 873,18 €			- 4 181,57	85 057,49 €			20/11/2019
C72	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	24/10/19	LOT.2 SIT.3 BC4 Phase 2 CP1	41 580,10	8 316,02 €			- 2 438,53	47 457,59 €			20/11/2019
C73	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	22/01/20	LOT.2 SIT.4 BC4 CP2	36 378,31	7 275,66 €			- 1 844,67	41 809,31 €			17/02/2020
C74	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	14/02/20	LOT.2 SIT.5 BC6 CP1	7 072,90	1 414,58 €			- 393,82	8 093,66 €			11/03/2020
C75	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	09/03/20	LOT.2 SIT.6 BC3 CP1	9 886,50	1 977,30 €				11 863,80 €			20/03/2020
C76	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	09/03/20	LOT.2 SIT.7 BC6 CP2	30 563,47	6 112,69 €				36 676,16 €			20/03/2020
C77	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	04/05/20	LOT.2 SIT.8 BC1 CP2 + REGUL RGLT BC3	14 660,02	2 932,00 €				17 592,02 €			13/05/2020
C78	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01		LOT.2 REGUL BC3 (INEO)						4 867,80 €			06/05/2020
C79	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01		LOT.2 REGUL BC3 (EUROVIA)									
C80	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	04/05/20	LOT.2 SIT.9 BC2 CP2	9 870,28	1 974,06 €				11 844,34 €			13/05/2020
C81	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	04/05/20	LOT.2 SIT.10 BC4 CP3	29 667,61	5 933,52 €				35 601,13 €			13/05/2020
C82	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	04/05/20	LOT.2 SIT.11 BC5 CP1 SOLDE	2 129,40	425,88 €				2 555,28 €			13/05/2020
C83	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	07/07/20	LOT.2 SIT.12 BC6 CP3	21 767,70	4 353,54 €				26 121,24 €			07/07/2020
C84	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	07/07/20	LOT.2 SIT.13 BC6 CP4	22 307,35	4 461,47 €				26 768,82 €			07/07/2020
C85	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	07/07/20	LOT.2 Rembt RG BC6 CP1 EUROVIA		0,00 €			393,82 €	393,82 €			07/07/2020
C86	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01		LOT.2 Rembt RG BC4 CP1+CP2 EUROVIA		0,00 €			4 283,20 €	4 283,20 €			23/07/2020
C87	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	02/10/20	LOT.2 SIT.14 BC1 CP3 solde	37 739,51	7 547,90 €				45 287,41 €			22/10/2020
C88	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	02/10/20	LOT.2 SIT.15 BC2 CP3 solde	2 672,55	534,51 €				3 207,06 €			22/10/2020
C89	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	02/10/20	LOT.2 SIT.16 BC4 CP4 solde	33 331,58	6 666,32 €				39 997,90 €			22/10/2020
C90	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	02/10/20	LOT.2 SIT.17 BC6 CP5 solde	65 575,31	13 115,06 €				78 690,37 €			22/10/2020
C91	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	02/10/20	LOT.2 SIT.18 BC8 CP1 solde	1 096,00	219,20 €				1 315,20 €			22/10/2020
C92	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	02/10/20	LOT.2 SIT.19 BC9 CP1 solde	4 854,71	970,94 €				5 825,65 €			22/10/2020
C93	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	08/11/21	LOT.2 SIT.20 BC7 CP1 solde	2 151,96 €	430,39 €				2 582,35 €			16/11/2021
C94	GPT INEO / EUROVIA	CC	M.2019-TVXMA002-01	21/03/22	LOT.2 restitution RG					5 538,15 €	5 538,15 €			24/03/2022
						602 876,63 €	120 575,33 €	0,00 €	0,00 €	-0,03 €	723 451,93 €	0,00 €	0,00 €	
	D - AUTRES TRAVAUX													
D1	PEC	CC	M.2019-TVXMA003-01	06/08/19	LOT.3 SIT.1 BC1 CP1	3 647,00	729,40 €				4 376,40 €			12/08/2019
D2	PEC	CC	M.2019-TVXMA003-01	06/08/19	LOT.3 SIT.2 BC2 CP1	2 678,00	535,60 €				3 213,60 €			12/08/2019
D3	PEC	CC	M.2019-TVXMA003-01	17/02/20	LOT.3 SIT.3 BC4 CP1 SOLDE	14 291,16	2 858,23 €				17 149,39 €			11/03/2020
D4	PEC	CC	M.2019-TVXMA003-01	12/03/20	LOT.3 SIT.4 BC3 CP1	1 522,80	304,56 €				1 827,36 €			20/03/2020
D5	PEC	CC	M.2019-TVXMA003-01	04/05/20	LOT.3 SIT.5 BC1 CP2 SOLDE	1 365,18	273,04 €				1 638,22 €			13/05/2020
D6	PEC	CC	M.2019-TVXMA003-01	04/05/20	LOT.3 SIT.6 BC3 CP2 SOLDE	171,74	34,35 €				206,09 €			13/05/2020
D7	PEC	CC	M.2019-TVXMA003-01	02/09/20	LOT.3 SIT.7 BC2 CP2	222,10	44,42 €				266,52 €			04/09/2020
D8	PEC	CC	M.2019-TVXMA003-01	07/09/20	LOT.3 SIT.8 BC5 CP1 SOLDE	5 173,98	1 034,80 €				6 208,78 €			02/10/2020
D9	PEC	CC	M.2019-TVXMA003-01	07/09/20	LOT.3 SIT.9 BC6 CP1 SOLDE	1 081,00	216,20 €				1 297,20 €			02/10/2020
D10	PEC	CC	M.2019-TVXMA003-01	01/12/21	LOT.3 SIT.10 BC7 CP1 SOLDE	2 562,49 €	512,50 €				3 074,99 €			28/12/2021
D11	DROME AGREGATS	CC	M.2019-TVXMA004-01	15/05/19	LOT.4 SIT.1 BC1 CP1	186 545,00	37 309,00 €			-11 192,70 €	212 661,30 €			18/06/2019
D12	DROME AGREGATS	CC	M.2019-TVXMA004-01	18/07/19	LOT.4 SIT.2 BC1 CP2	54 688,75	10 937,75 €			-3 281,33 €	62 345,17 €			11/09/2019
D13	DROME AGREGATS	CC	M.2019-TVXMA004-01	09/12/19	LOT.4 SIT.3 BC3 CP1 SOLDE	25 434,00 €	5 086,80 €			-1 526,04 €	28 994,76 €			19/12/2019
D14	DROME AGREGATS	CC	M.2019-TVXMA004-01	04/03/20	LOT.4 SIT.4 BC4 CP1	103 519,63 €	20 703,93 €			-6 192,60 €	118 030,96 €			20/03/2020
D15	DROME AGREGATS	CC	M.2019-TVXMA004-01	09/11/20	LOT.4 SIT.5 BC5 CP1 SOLDE	743,70 €	148,74 €			-44,62 €	847,82 €			16/11/2020
D16	DROME AGREGATS	CC	M.2019-TVXMA004-01	09/11/20	LOT.4 SIT.6 BC6 CP1 SOLDE	127 447,48 €	25 489,50 €			-7 665,43 €	145 271,55 €			16/11/2020
D17	DROME AGREGATS	CC	M.2019-TVXMA004-01	09/11/20	LOT.4 SIT.7 BC7 CP1 SOLDE	8 872,14 €	1 774,43 €			-532,33 €	10 114,24 €			16/11/2020
D18	DROME AGREGATS	CC	M.2019-TVXMA004-01	08/01/21	LOT.4 SIT.8 BC8 CP1 SOLDE	58 531,00 €	11 706,20 €			-3 511,86 €	66 725,34 €			11/01/2021
D19	DROME AGREGATS	CC	M.2019-TVXMA004-01	08/01/21	LOT.4 SIT.9 BC9 CP1 SOLDE	763,80 €	152,76 €			-45,83 €	870,73 €			11/01/2021
D20	DROME AGREGATS	CC	M.2019-TVXMA004-01	08/11/21	LOT.4 SIT.10 BC2 CP1 SOLDE	2 880,68 €	576,14 €			-172,84 €	3 283,98 €			16/11/2021
D21	DROME AGREGATS	CC	M.2019-TVXMA004-01	02/12/21	LOT.4 SIT.11 restitution RG BC1 à 10		0,00 €			34 165,55 €	34 165,55 €			10/12/2021
D22	DROME AGREGATS	CC	M.2019-TVXMA004-01	21/02/22	LOT.4 SIT.12 BC10 CP1 SOLDE	735,00 €	147,00 €				882,00 €			24/02/2022
						22 070,39 €	4 414,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 235,78 €	0,00 €	2 751,32 €	
	E - DEVIATION DE RESAUX													
E1	GRDF	CC	facture 50%		Devis du 12/11/19 - chq.10	6 118,11 €	1 223,62 €				7 341,73 €			18/11/19
E2a	GRDF	CC	Devis RE4-1904317/001001	18/11/19	Virt s/devis du 07/11/19 - Rembt GRDF travaux non réalisés	2 292,77 €	458,55 €				2 751,32 €			21/11/19
E2b	GRDF	CC	Devis RE4-1904317/001001		Virt s/devis du 07/11/19 - Rembt GRDF travaux non réalisés	-2 292,77 €	-458,55 €						2 751,32 €	03/06/20
E3	GRDF	CC	facture pr solde - tx octobre 2020		Devis du 12/11/19	6 118,11 €	1 223,62 €				7 341,73 €			23/11/20
E4	SUEZ	CC	MANT BEN 07646	28/10/19	F.47921	814,20	162,84 €				977,04 €			22/11/19
E5	ENEDIS	CC	DC25/032986	19/12/19	Devis acompte s/travaux Rue Carreterie	4 235,78 €	847,16 €				5 082,93 €			19/12/19
E6	ENEDIS	CC	solde travaux	26/08/20	F.0325-705658331 du 19/08/20 - Rue Carreterie	4 784,19 €	956,84 €				5 741,03 €			04/09/20
						0,00 €	0,00 €	2 098,79 €	0,00 €	0,00 €	2 098,79 €	0,00 €	0,00 €	
	F - DIVERS													
F1	FRAIS BANQUE TENUE DE COMPTE	CC						2 059,52 €			2 059,52 €			
	FRAIS BANQUE VIREMENTS	CC						39,27 €			39,27 €			
				Date		58 070,68 €	10 897,51 €	19 382,41 €	0,00 €	0,00 €	88 350,60 €	0,00 €	0,00 €	Date règlement
G1	AGILIS	CC	MANT BEN 09370 - Signalétique travaux	03/01/20	F.2019105912	5 804,60	1 160,92 €				6 965,52 €			17/01/20
G2	AGILIS	CC	MANT FEN 10119 - Panneaux signalisation interdit	07/07/20	F.2020102819	713,04	142,61 €				855,65 €			27/07/20

N° de pièce	Postes	CC / Portes / GA	Observation	Date réception Facture	N° Pièce	HT	TVA	Non soumis	Avances	RG	TTC	Taux de TVA	Crédit	Date de, paiement TECELYS
G3	AGILIS	CC	MANT FEN 09974 - Panneaux COVID	07/09/20	F.2020101608	1 580,86	316,17 €				1 897,03 €			08/09/20
G4	AGILIS	CC	MANT BEN 10193 - Panneaux bornes	13/10/20	F.2020105423	371,69	74,34 €				446,03 €			22/10/20
G5	AUCHAN	CC	JEU CC V1	11/12/19	LOTS GAGNANTS	1 472,48	294,50 €				1 766,98 €			11/12/19
G6	AUCHAN	CC	JEU CC V2	10/03/20	LOTS GAGNANTS	1 724,73	344,95 €				2 069,68 €			10/03/20
G7	BEER O'CLOCK	CC	Inauguration ville	12/12/19	Inauguration Ville	1 206,00	241,20 €				1 447,20 €			12/12/19
G8	CADACTUEL	CC	Sacs promotionnels commerçants	06/02/20	F.2019090408	3 975,00	795,00 €				4 770,00 €			11/03/20
G9	COLLECTIF SCENE DE RUE	CC	Inauguration ville	14/01/20	FAC20190882			1 577,23 €			1 577,23 €			17/02/20
G10	ITALIA MARKET	CC	Inauguration ville	12/12/19	Inauguration Ville	700,00	38,50 €				738,50 €			12/12/19
G11	LA CIGALE	CC		05/07/19	PETIT DEJ'	454,97	25,03 €				480,00 €			09/07/19
G12	LE CUL DE POULE	CC	Inauguration ville	27/07/20	F.1	863,64	86,36 €				950,00 €			03/08/20
G13	L'ŒIL DU SABRE	CC		08/01/20	F.39-2019			500,00 €			500,00 €			17/01/20
G14	L'ŒIL DU SABRE	CC		08/01/20	F.01-2020			1 000,00 €			1 000,00 €			17/01/20
G15	L'ŒIL DU SABRE	CC		25/05/20	F.12-2020			1 000,00 €			1 000,00 €			27/05/20
G16	L'ŒIL DU SABRE	CC		24/07/20	F.33-2020			990,00 €			990,00 €			29/07/20
G17	M.Y PRIMEUR	CC	Inauguration ville	18/12/19	F.25	566,00	31,13 €				597,13 €			18/12/19
G17bis	M.Y PRIMEUR	CC	Inauguration ville	12/01/21	F.35	705,00	38,78 €				743,78 €			21/01/21
G18	MARION-NOUS	CC	Inauguration ville	27/07/20	F.16	490,91	69,09 €				560,00 €			03/08/20
G19	MARION-NOUS	CC	Inauguration ville	27/07/20	F.15	2 193,18	306,82 €				2 500,00 €			03/08/20
G20	OCTOPUSSY	CC	drone	26/07/18	F.10132	1 660,00	332,00 €				1 992,00 €			06/09/18
G21	REM PUBLICITE	CC	MANT BEN 08761 - Spots radio	04/11/19	F.71141 - 28/10/19	1 970,10	394,02 €				2 364,12 €			19/12/19
G22	REMBOURSEMENT COMMERANTS	CC	JEU CC -V1	01/12/19				5 960,00 €			5 960,00 €			01/11/19
G23	REMBOURSEMENT COMMERANTS	CC	JEU CC -V2	01/03/20				7 020,00 €			7 020,00 €			10/03/20
G24	RESTAURANT CHEZ MARIE	CC	Facture suite devis du 03/11/19	03/11/20	pas de référence	1 290,00	210,00 €				1 500,00 €			21/10/19
G25	RESTAURANT CHEZ MARIE	CC	Complément facture	22/11/19	pas de référence	636,36	63,64 €				700,00 €			22/11/19
G26	RIMBAUD	CC	MANT BEN 08864 - Affiches A3 jeu concours	04/11/19	F43405 - 29/10/19	66,00	13,20 €				79,20 €			19/12/19
G27	RIMBAUD	CC	MANT BEN 08722 - Cartes à gratter	04/11/19	F43406 - 29/10/19	2 272,00	454,40 €				2 726,40 €			19/12/19
G28	RIMBAUD	CC	MANT BEN 08928 - Affiches A4 Jeu concours	04/11/19	F43408 - 29/10/19	97,00	19,40 €				116,40 €			19/12/19
G29	RIMBAUD	CC	MANT BEN 09610 - Cartes à gratter	27/02/20	F.43978	2 072,00	414,40 €				2 486,40 €			02/04/20
G30	SACEM	CC		12/12/19				135,18 €			135,18 €			16/12/19
G31	SAFRAN	CC	site internet ARCHITIZEN	16/07/19	FA1905-000159	4 125,00	825,00 €				4 950,00 €			26/07/19
G32	SAFRAN	CC	site internet ARCHITIZEN	16/12/19	FA1912-000184	420,00	84,00 €				504,00 €			17/01/20
G33	SAFRAN	CC	site internet ARCHITIZEN - BC2	24/06/20	FA2006-000201	210,00	42,00 €				252,00 €			27/07/20
G34	SCP BONNAUD	CC	Constats	14/11/19	J.8139	272,56	51,53 €				324,09 €			19/12/19
G35	SCP BONNAUD	CC	Constats	27/01/20	K.652	272,56	51,53 €				324,09 €			17/02/20
G36	SIDESHOW	CC	Inauguration ville	24/07/20	F.202003			1 200,00 €			1 200,00 €			24/07/20
G37	SUD LABO	CC	MANT BEN 08958 - guide commerçants	18/10/19	F.12047 du 16/10/19	70,00	14,00 €				84,00 €			20/11/19
G38	SUD LABO	CC	MANT BEN 09020 - cartons invitation inauguration	07/11/19	F.12211 - 31/10/19	53,00	10,60 €				63,60 €			19/12/19
G39	SUD LABO	CC	MANT BEN 08995 - cartons invitation inauguration	13/11/19	F.12071	45,00	9,00 €				54,00 €			19/12/19
G40	SUD LABO	CC	MANT BEN 09457 - cartons invitation inauguration	10/01/20	F.12708 du 18/12/19	65,00	13,00 €				78,00 €			17/02/20
G41	SUD LABO	CC	MANT BEN 09545 - lettre info 1	14/01/20	F.12774 du 08/01/20	850,00	170,00 €				1 020,00 €			17/02/20
G42	SUD LABO	CC	MANT BEN 09623 - lettre info 2	29/01/20	F.12917 du 23/01/20	235,00	47,00 €				282,00 €			17/02/20
G43	SUD LABO	CC	MANT BEN 09660 - affiches commerçants A4 jeu grattage	03/02/20	F.12942 du 27/01/20	370,00	74,00 €				444,00 €			17/02/20
G44	SUD LABO	CC	MANT BEN 09696 - affiche A3 jeu grattage	05/02/20	F.12967	45,00	9,00 €				54,00 €			11/03/20
G45	SUD LABO	CC	MANT BEN 09830 - lettre info 3	03/03/20	F.13199	205,00	41,00 €				246,00 €			02/04/20
G46	SUD LABO	CC	MANT BEN 09854 - lettre info 4	03/03/20	F.13214	65,00	13,00 €				78,00 €			02/04/20
G47	SUD LABO	CC	MANT BEN 10136 - lettre info 5	17/06/20	F.13685	65,00	13,00 €				78,00 €			07/07/20
G48	SUD LABO	CC	MANT BEN 10154 - lettre info 6	24/06/20	F.13763	697,00	139,40 €				836,40 €			07/07/20
G49	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 08675 - conception graphique bloc-marque + tickets à gratter	18/09/19	F.15215	1 170,00	234,00 €				1 404,00 €			17/10/19
G50	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 08674 - visuel totabag	18/09/19	F.15216	300,00	60,00 €				360,00 €			17/10/19
G51	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 08673 - Doc de travail présentation mairie	18/09/19	F.15217	610,00	122,00 €				732,00 €			17/10/19
G52	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 08767 - Tickets à gratter	03/10/19	F.15229	600,00	120,00 €				720,00 €			17/10/19
G53	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 08696 - Affiches commerçants A3/A4	03/10/19	F.15230	910,00	182,00 €				1 092,00 €			17/10/19
G54	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 08843 - Mode d'emploi commerçants	11/10/19	F.15237	1 040,00	208,00 €				1 248,00 €			07/11/19
G55	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 08939 - Cartons invitation lancement jeu	21/10/19	F.16006	300,00	60,00 €				360,00 €			20/11/19
G56	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 09162 - Signalétique travaux	29/11/19	F.16029	3 090,00	618,00 €				3 708,00 €			19/12/19
G57	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 09344 - Signalétque travaux	03/02/20	F.16058	840,00	168,00 €				1 008,00 €			17/02/20
G58	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 09592 - Affiches commerçants 2 formats	03/02/20	F.16061	1 140,00	228,00 €				1 368,00 €			17/02/20
G59	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 09593 - tickets à gratter Jeu V2	03/02/20	F.16062	550,00	110,00 €				660,00 €			17/02/20
G60	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 09594 - lettre info 1	03/02/20	F.16063	1 460,00	292,00 €				1 752,00 €			17/02/20
G61	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 09595 - lettre info 2	03/02/20	F.16064	420,00	84,00 €				504,00 €			17/02/20
G62	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 09635 - Tickets à gratter Jeu V2	03/02/20	F.16065	600,00	120,00 €				720,00 €			17/02/20
G63	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 09820 - lettre info 3	04/03/20	F.16079	480,00	96,00 €				576,00 €			02/04/20
G64	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 09852 - lettre info 4	04/03/20	F.16080	270,00	54,00 €				324,00 €			02/04/20
G65	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 10061 - Panneaux reprise chantier	24/06/20	F.16117	510,00	102,00 €				612,00 €			07/07/20
G66	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 10060 - lettre info 5	24/06/20	F.16118	385,00	77,00 €				462,00 €			07/07/20
G67	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 10115 - lettre info 6	24/06/20	F.16121	660,00	132,00 €				792,00 €			07/07/20

N° de pièce	Postes	CC / Portes / GA	Observation	Date réception Facture	N° Pièce	HT	TVA	Non soumis	Avances	RG	TTC	Taux de TVA	Crédit	Date de paiement TECELYS
G68	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 10116 - Panneaux stationnement interdit	24/06/20	F.16120	220,00	44,00 €				264,00 €			07/07/20
G69	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 10137 - Panneaux mise en service bornes	24/06/20	F.16129	220,00	44,00 €				264,00 €			07/07/20
G70	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 10303 - Affiches A3 commerçants et A4 inauguration	22/08/20	F.16146	1 070,00	214,00 €				1 284,00 €			29/07/20
G71	SUR LE PONT	CC	MANT BEN 10302 - Affiches A3 + flyers inauguration	22/08/20	F.16147	275,00	55,00 €				330,00 €			29/07/20
	H - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT INTERNE					48 500,00 €	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 200,00 €			
H1	TECELYS	CC		22/10/20	F.2020/003 MA	48 500,00	9 700,00 €				58 200,00 €			03/11/20
	Total Dépenses					3 681 868,99 €	735 657,17 €	22 294,23 €	0,00 €	-0,03 €	4 447 439,48 €	0,00 €	7 619,12 €	

	CC	Echéancier Avances	Date Mandat	N° Mandat	N° Bordereau	Date Paiement	Mt HT	Mt TVA	Mt TTC
VILLE AVIGNON	CC	Avance 2018	14/11/18	11754	1817	18/11/2018	330 145,83	66 029,17	396 175,00
VILLE AVIGNON	CC	Avance au 15/01/2019	08/01/19	9	2	11/01/2019	880 263,33	176 052,67	1 056 316,00
VILLE AVIGNON	CC	Avance au 15/04/2019	09/04/19	4658	618	23/04/2019	880 263,33	176 052,67	1 056 316,00
VILLE AVIGNON	CC	Avance au 15/07/2019	18/10/19	12679	2007	08/11/2019	440 131,67	88 026,33	528 158,00
VILLE AVIGNON	CC	Avance au 15/10/2019	13/12/19	16109	2782	05/02/2020	440 131,67	88 026,33	528 158,00
VILLE AVIGNON	CC	Avance au 15/01/2020	17/07/20	6356	2664	21/07/2020	963 675,83	192 735,17	1 156 411,00
VILLE AVIGNON	CC	Avance au 15/04/2020	17/07/20	6357	2664	21/07/2020	668 355,83	133 671,17	802 027,00
						Total avances versés	4 602 967,50 €	920 593,50 €	5 523 561,00 €

Soit total à rembourser par Tecelys à la Ville d'Avignon au titre des avances versés 905 153,54 € 178 587,09 € 1 083 740,64 €

REMUNERATION MOA		Echéancier Rémunérations	Date Mandat	N° Mandat	N° Bordereau	Date Paiement	Mt HT	Mt TVA	Mt TTC
01/06 au 31/12/2018	CC	Rémunération du 01/06/2018 au 31/12/2018	14/11/18	11753	1817	18/11/2018	36 184,00	7 236,80	43 420,80
01/01/19 au 30/06/2019	CC	Rémunération au 15/01/2019	08/01/19	8	2	11/01/2019	31 015,00	6 203,00	37 218,00
01/07/19 au 31/12/2019	CC	Rémunération au 15/07/2019	03/09/19	10822	1605	11/09/2019	21 241,00	4 248,20	25 489,20
01/07/19 au 31/12/2019	CC	Rémunération au 15/07/2019	03/09/19	10823	1605	11/09/2019	5 742,00	1 148,40	6 890,40
01/01/20 au 30/06/2020	CC	Rémunération au 30/01/2020	10/07/20	6181	2561	21/07/2020	50 855,83	10 171,17	61 027,00
01/07/20 au 31/12/2020	CC	Rémunération au 30/07/2020	10/07/20	6184	2561	21/07/2020	50 855,83	10 171,17	61 026,99
01/01/21 au 31/03/2021	CC	Rémunération au 30/01/2021	20/01/21	215	96	04/03/2021	25 534,39	5 106,88	30 641,27
01/04/21	CC	Rémunération au 30/04/2021	23/03/21	3140	1004	07/04/2021	8 937,35	1 787,47	10 724,82
révision mandataire	CC	Révision	05/10/21	11335	3330	21/10/2021	6 492,30	1 298,46	7 790,76
						Total rémunérations versées	236 857,70 €	47 371,54 €	284 229,24 €

VISA SPL TECELYS Daniel AUDIBERT, Directeur:
Date: 03 MAI 2022
Signature et cachet:

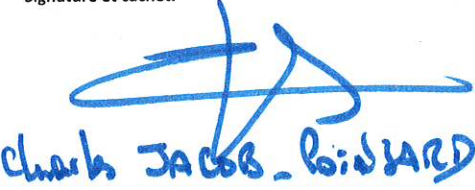


Daniel AUDIBERT
Directeur de la SPL Téleclys

SPL TECELYS
1300, route de l'Aérodrome
CS 10016
84918 AVIGNON CEDEX 9
Tél. 04 32 70 73 40 - Fax. 04 90 31 49 80
SIRET 535 245 716 00019

VISA FINANCIER VILLE D'AVIGNON:
Nom du signataire:

Date: 14.06.2022
Signature et cachet:



Département Finances et Gestion
Mairie d'Avignon

VISA Comptable public, Daniel LEROY, Trésorier Principal:
Date:
Signature et cachet:

07/06/2022

Daniel LEROY
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques hors classe

Seules peuvent être attestées
les avances mandatées par la
ville d'Avignon.
Les dépenses réglées par Téleclys
relèvent de son comptable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 juin 2022

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, Mme BERTRAND, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RENOUE, Mme MONTAGNAC, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. NAHOUM par Mme HELLE
Mme GAY par Mme LEPAGE
M. GIORGIS par M. SIMELIERE
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE
Mme CLAVEL par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. BEYNET par M. TUMMINO
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL
M. AUTHEMAN par Mme GAGNIARD
M. VALLEJOS par Mme BOUHASSANE
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
M. RUAT par M. RENOUE

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

Mme PERSIA
Mme BAREL

X X X

Mme BOUHASSANE entre en séance pendant les débats relatifs au rapport N°1. Mme ROCHELEMAGNE entre en séance avant le vote des rapports N°2 à N°7. M. BELHADJ part pendant la présentation du rapport N°30 et donne son pouvoir à Mme PORTEFAIX. Mme LAGRANGE quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport N°49 et donne son pouvoir à Mme ROSENBLATT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

43

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Réaménagement et requalification de l'axe Carnot/Carreterie - Clôture de la convention de mandat avec la SPL TECELYS.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation des grands projets favorisant l'apaisement et la valorisation du centre Historique, répondant aux enjeux de reconquête du centre ancien, d'attractivité économique du territoire et d'amélioration de la qualité de vie des avignonnais, la première phase de requalification de l'axe Carnot-Carreterie depuis la place Carnot jusqu'à la rue Cabasolle a été réalisée.

La transformation de cette magistrale commerçante et piétonne est un franc succès au regard du retour des chalands, du confort des déplacements, de l'animation des placettes par d'agréables terrasses et par le marché du samedi matin.

La délibération du 30 mai 2018 approuvait la convention de mandat à intervenir avec la SPL TECELYS afin d'assurer au nom et pour le compte de la Ville d'Avignon, la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation de ces aménagements.

La mission étant désormais achevée, la SPL TECELYS sollicite le quitus du programme. Conformément à l'article 10 de la convention de mandat, le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages avec ou sans réserve(s) ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration d'un délai de 6 mois suivant l'activation de la garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération.

La SPL TECELYS a remis à la Ville la totalité des dossiers comportant tous les documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ainsi que le bilan général et définitif qui a fait l'objet d'une acceptation du maître de l'ouvrage de l'opération.

Le bilan de la clôture de la convention de mandat laisse apparaître un solde en faveur de la Ville d'Avignon s'élevant à 1 083 740,64 euros TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la SPL TECELYS pour la réalisation des grands projets favorisant la mobilité durable

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 27 février 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SPL TECELYS pour la réalisation des grands projets favorisant la mobilité durable et la convention de TTMO avec le Grand Avignon pour les travaux de réseaux humides dans le cadre du réaménagement de l'axe Carnot-Carreterie

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 30 mai 2018 approuvant la convention de mandat avec la SPL TECELYS pour la réalisation des grands projets favorisant la mobilité durable

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 approuvant le principe de répartition des programmes d'aménagements entre les aménageurs

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** de donner quitus à la SPL TECLEYS dans le cadre de la convention de mandat pour la "réalisation des grands projets favorisant la mobilité durable»,
- **APPROUVE** la réédition des comptes de la convention de mandat avec un solde en faveur de la Ville d'Avignon pour un montant de 1 083 740,64 euros TTC,
- **IMPUTE** les recettes sur le chapitre 23, compte 238,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA
PREFECTURE LE 11 JUIL. 2022

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARD



AFFICHE LE 04 JUIL. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 juin 2022

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, Mme BERTRAND, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RENOUEAU, Mme MONTAGNAC, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. NAHOUM par Mme HELLE
Mme GAY par Mme LEPAGE
M. GIORGIS par M. SIMELIERE
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE
Mme CLAVEL par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. BEYNET par M. TUMMINO
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL
M. AUTHEMAN par Mme GAGNIARD
M. VALLEJOS par Mme BOUHASSANE
M. PRZYBYSZEWski par Mme RIGAULT
M. RUAT par M. RENOUEAU

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

Mme PERSIA
Mme BAREL

X X X

Mme BOUHASSANE entre en séance pendant les débats relatifs au rapport N°1. Mme ROCHELEMAGNE entre en séance avant le vote des rapports N°2 à N°7. M. BELHADJ part pendant la présentation du rapport N°30 et donne son pouvoir à Mme PORTEFAIX. Mme LAGRANGE quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport N°49 et donne son pouvoir à Mme ROSENBLATT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

44

HABITAT : Aides aux propriétaires OPAH-RU (2020-2025).

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°37 du 27 novembre 2019, la Ville d'Avignon a décidé de s'engager sur la période 2020-2025 dans un nouveau dispositif opérationnel (OPAH-RU) à deux niveaux :

- En intra-muros, au travers de la mise en place d'une action renforcée sur l'habitat indigne, la vacance, l'adaptation des logements, le traitement des façades ainsi que la restructuration d'îlots dégradés,

- En extra-muros, la priorité est donnée aux économies d'énergies, au maintien à domicile et à l'accompagnement des grandes copropriétés en difficultés.

Cette délibération propose les dossiers à engager dans le cadre de ce nouveau programme.

Il est proposé d'accorder au propriétaire privé occupant (PO) ci-dessous désigné, une aide pour la réhabilitation de son logement.

NOM Prénom	Adresse Immeuble	Montant Total Subvention (en €)	Part Ville (en €)	Part Région (en €)	Types de Travaux	Typo	Gain énergétique
FERRE Ivan PO	14 bis impasse Flourege 84000 AVIGNON	1 552 €	1 552 €	0 €	Économie énergie et prime habiter mieux : rempla-cement chaudière gaz, remplacement des menuiseries et porte d'entrée, isolation en rampant de toiture	T3	38% Etiquette avant tx= E 329.9 Après tx = D 205.4
TOTAL		1 552	1 552				

Cette délibération propose de subventionner 1 propriétaire occupant pour un total de 1 552 €.

Pour les propriétaires occupants :

La Ville d'Avignon subventionne les travaux d'économie d'énergie à hauteur de 10% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte dans le calcul de la subvention sera plafonné à 30 000 €. A ce calcul, devra s'ajouter une prime d'aide à la rénovation thermique de 500 €.

En cas de travaux très lourds, la Ville d'Avignon subventionne à hauteur de 20% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte pour le calcul de la subvention sera plafonné à 50 000 €. A ce calcul, devra s'ajouter une prime d'aide à la rénovation thermique de 500 €.

Enfin, la Ville d'Avignon subventionne les travaux d'adaptation à hauteur de 15% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte pour le calcul de la subvention sera plafonné à 20 000 €.

La Région subventionne à hauteur de 50 % de la subvention Ville, elle attribue en sus des primes spécifiques.

Pour les propriétaires bailleurs :

La Ville d'Avignon subventionne 50 €/m² dans la limite de 80 m² par logement.

La Région subventionne à hauteur de 50% de la subvention Ville, elle attribue en sus des primes spécifiques.

La Ville d'Avignon réalise les avances des subventions et primes de la Région qu'elle se fait rembourser annuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019 approuvant les conventions OPAH-RU sur la période 2020/2025 entre la Ville d'Avignon, l'Etat et l'Anah

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de la subvention au propriétaire concerné,
- **IMPUTE** les dépenses pour les subventions d'aides à la pierre sur les crédits ouverts au budget 2021 de la Ville d'Avignon, chapitre 204, compte 20422, Fonction 70, Programme ATSP03, Opération 2121OP1047,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGALT, M. RUAT représenté par M. RENOARD, M. RENOARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC.

PARVENU A LA
PREFECTURE LE 11 JUIL. 2022

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI



AFFICHE LE 04 JUIL. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 juin 2022

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, Mme BERTRAND, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RENOARD, Mme MONTAGNAC, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. NAHOUM par Mme HELLE
Mme GAY par Mme LEPAGE
M. GIORGIS par M. SIMELIERE
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE
Mme CLAVEL par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. BEYNET par M. TUMMINO
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL
M. AUTHEMAN par Mme GAGNIARD
M. VALLEJOS par Mme BOUHASSANE
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
M. RUAT par M. RENOARD

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

Mme PERSIA
Mme BAREL

X X X

Mme BOUHASSANE entre en séance pendant les débats relatifs au rapport N°1. Mme ROCHELEMAGNE entre en séance avant le vote des rapports N°2 à N°7. M. BELHADJ part pendant la présentation du rapport N°30 et donne son pouvoir à Mme PORTEFAIX. Mme LAGRANGE quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport N°49 et donne son pouvoir à Mme ROSENBLATT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

45

HABITAT LOGEMENT - RAVALEMENT DE FAÇADES : Aides aux propriétaires pour le ravalement des façades 2020/2025.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°13 du 10 octobre 2020, la Ville d'Avignon a décidé de s'engager sur la période 2020-2026 en renouvelant et renforçant la campagne d'aides à la restauration des façades et à la rénovation des devantures commerciales.

L'avenant à la délibération du 25 juin 2022 complète les modalités d'intervention sur les façades aux fins de permettre également la rénovation de certains locaux et façades remarquables de la Ville, et d'intégrer un périmètre d'intervention spécifique sur la Ville afin d'ouvrir ainsi les droits aux aides de l'ANAH sur les façades intra-muros et aux copropriétés ciblées par l'AAP Copro de l'OPAH RU pouvant faire l'objet d'une rénovation de leur façade sans autres travaux majeurs.

Son action porte sur :

En intra-muros :

- les bâtiments classés ou inscrits ou présentant un intérêt architectural ou historique remarquable,
- les bâtiments à forte valeur patrimoniale (hachuré gras et double au plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine),
- les bâtiments présentant un niveau de dégradation élevé de leur façade mais n'ayant pas été identifié en obligation de restauration,
- les bâtiments pour lesquels la restauration de la façade peut s'accompagner de solutions innovantes ou d'un programme de travaux plus complet intégrant par exemple le changement de menuiseries et/ ou la réhabilitation du système de chauffage sur appréciation du comité technique prévu à l'article 9,
- Les devantures commerciales faisant l'objet d'une rénovation ou d'une création complète pourront être éligibles dans le cas où elles concourent à la stratégie économique de la Ville,
- les ensembles immobiliers et les locaux commerciaux adossés comportant plusieurs lots identifiés à travers une procédure d'appel à projets.

En extra-muros :

- les bâtiments remarquables qui seront potentiellement identifiés au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) en cours de révision (liste consultable au sein du Département Habitat, Urbanisme et Ecologie Urbaine),
- les ensembles immobiliers et les locaux commerciaux adossés comportant plusieurs lots identifiés à travers une procédure d'appel à projets, Les bâtiments identifiés dans un périmètre de restauration obligatoire ou au travers d'une liste d'immeubles à restaurer,
- les bâtiments pour lesquels un ravalement peut s'accompagner de solutions innovantes ou d'un programme de travaux plus complet intégrant par exemple le changement des menuiseries ou la réhabilitation du système de chauffage sur appréciation du comité technique.

Modalités d'attribution de la subvention

Les modalités de la subvention ont été définies par la délibération n°13 du 10 octobre 2020 et s'échelonnent entre 15 % et 35 % du montant des travaux suivant la protection patrimoniale des bâtiments et la caractéristique des travaux.

En complément, les travaux de façade donnent lieu à une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pendant 2 mois.

Il est proposé d'accorder aux propriétaires privés ci-dessous désignés, une aide pour la réfection de leur façade.

Nom Prénom	Adresse Immeuble	EM/ IM	Nature des travaux	Surface de la façade	Montant des travaux retenus (en € HT)	Calcul de l'aide	Montant de la subvention (en euros)
SAS GÉHANT	9 rue Trial 84000 AVIGNON	IM	Création d'une devanture commerciale : ouverture d'une chocolaterie	/	16 323	Soit 25 %	4 081
TDC IMMO / DE CHIREE Thierry	17 rue Thiers 84000 AVIGNON	IM	Ravalement simple : hydrogommage et nouvelle patine	300 m²	44 926	Soit 20 %	8 985
SAS BARBERINI DE CHIREE Thierry	41 rue Paul Saïn 84000 AVIGNON	IM	Travaux de restauration de façade	90 m²	21 927	Soit 35 %	7 674
OLIVIER Isabelle	24 rue Bourguet 84000 AVIGNON	IM	Travaux de restauration de façade	48 m²	6 540	Soit 35 %	2 289
Ecole d'Avignon	6 rue de Grivolat 84000 AVIGNON	IM	Travaux de restauration de façade : travaux faisant l'objet de chantiers innovants (chantiers écoles)	337 m²	148 155	Soit 15 %	20 000
BOISGIBAUT Alexandre Stéphanie	et 43 rue Carreterie 84000 AVIGNON	IM	Travaux de restauration de façade : subvention sous réserve de prescription ville : changement des menuiseries PVC actuelles pour du bois	60 m²	8 288	Soit 35 %	2 901
Total : 45 930 €							

Cette délibération propose de subventionner 6 propriétaires pour un total de 45 930 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code de construction et de l'habitation et notamment l'article L126-2

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 10 octobre 2020 approuvant le régime d'aide relatif à l'opération façade pour la période 2020/2025

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 204, compte 20422, fonction 70, programme ATSP03, opération 2021OP1124,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir

ADOpte

PARVENU A LA
PREFECTURE LE 11 JUIL. 2022

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI



AFFICHE LE 04 JUIL. 2022

RECEIVED
JAN 10 1964

1964

1964

Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) communale à volet copropriétés dégradées sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Entre

La Ville d'Avignon maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par le Maire,
L'État représenté par le Préfet du département de Vaucluse,
Le Département de Vaucluse, représenté par son président,
La région Provence – Alpes – Côte d'Azur, représentée par son président,
La banque des Territoires représentée par son directeur Régional,
La communauté d'agglomération du Grand Avignon représentée par son Président,
Action Logement Groupe, représenté par son directeur Régional,

Préambule

Vu la convention pour la mise en œuvre de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) communale à volet copropriété dégradées sur le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) 2020/2025,
Vu la délibération du 27 novembre 2019 de la ville d'Avignon pour la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020/2025,
Vu la délibération cadre de la ville d'Avignon du 10 octobre 2020 sur l'opération façade et le règlement d'attributions des aides,
Vu l'avenant à la délibération de la ville d'Avignon du 30 juin 2022 sur l'intégration d'un périmètre d'intervention sur les façades de la ville d'Avignon,
Vu le décret n°2019-498 du 22 mai 2019 autorisant l'expérimentation de nouvelles modalités d'intervention au bénéfice de projets de redynamisation territoriales des centres-villes en dérogeant au code de la construction et de l'habitat (CCH),
Vu la délibération n°2020-25 du 17 juin 2020 de l'ANAH sur le cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes, jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants.
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du autorisant la signature du présent avenant à la convention.

1- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes de l'ANAH.

Afin d'améliorer le traitement des centres villes dégradées et des copropriétés le décret n°2019/498 du 22 mai 2012 relatif aux aides de l'agence nationale de l'habitat prévoit un élargissement des bénéficiaires des financements de l'Agence dans le cadre d'opérations complexes, afin de faciliter la réussite des grands plans nationaux pilotés par l'ANAH (Plan initiative Copro, Plan habiter mieux, Plan Action Cœur de ville, Plan logement d'abord).

Ce nouveau cadre d'intervention prévoit le financement de rénovation de façades à la condition d'être situé sur un périmètre relevant :

- D'un programme Action Cœur de ville,
- Signataire d'une convention portant sur une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en faveur du renouvellement urbain (OPAH-RU).

Aussi, la ville d'Avignon souhaite joindre un périmètre d'intervention sur son centre-ville et sur certaines copropriétés intégrées à son OPAH-RU - volet copropriétés dégradées, objet du présent avenant.

2- AJOUT ET/OU MODIFICATION DES ARTICLES DE LA CONVENTION :

Article 4 : déclinaison des objectifs

Article 4.6 Traitement des façades

Est ajouté :

Article 4.6.1 : Cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes – façades

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la rénovation de façades sur la ville d'Avignon, l'ANAH propose de mettre en place une intervention exclusive sur les façades, lorsque les logements ne nécessitent par d'autres interventions importantes (logement dégradé, inadapté ou passoire énergétique). Cette intervention sur les façades doit ainsi permettre d'accompagner in fine les priorités d'intervention de l'Anah qui vise à améliorer l'habitat privé. *Ce volet expérimental est instauré jusqu'au 31 décembre 2023.*

Dans cette perspective, cette expérimentation pour le financement de la rénovation de façades poursuit un double objectif :

- Le renforcement de l'intervention de la collectivité auprès des propriétaires pour valoriser le centre-ville,
- Inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement (dans leurs parties privatives et dans leurs parties communes en copropriété) dans le cadre de la réglementation en vigueur de l'Agence.

Article 4.6.2 – périmètre d'intervention de l'ANAH sur la rénovation des façades

En intra-muros :

Les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriété dans le centre historique de la ville sont éligibles aux aides « façades » de l'ANAH, considérant que l'intégralité du centre ancien est dans une dynamique de préservation patrimoniale et de revitalisation économique. Au besoin, les axes et linéaires en cours de réhabilitation et/ou les plus structurants en centre-ville seront visés prioritairement.

En extra-muros :

Dans le cadre de l'OPAH RU – volet copropriété, la ville accompagne les copropriétés qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement à la réalisation de travaux.

Certaines copropriétés préalablement intégrées au dispositif « AAP copro » et/ou façades, du dispositif d'OPAH pourront bénéficier du programme de redynamisation des centres-villes de l'ANAH, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilités de l'Agence.

Article 6 : Financements des partenaires de l'opération

6.1 Financement de l'Anah

Est ajouté : l'Anah s'engage à :

- Accorder un financement à la rénovation des façades au titre de l'expérimentation en faveur des centres-villes, en complément des aides apportés par la ville, au titre de la délibération mettant en œuvre un cadre d'expérimentation dérogatoire à la réglementation de l'Anah concernant deux mesures expérimentales fortement attendus des territoires du 17 juin 2020.

Les autres articles restent inchangés

Signature en 7 exemplaires

Monsieur le Préfet de Vaucluse

Monsieur le Président du Grand Avignon

Bertrand GAUME

Joël GUIN

Madame le Maire de la commune d'Avignon

Monsieur le Président de la Région Provence –
Alpes – Côte d'Azur

Cécile HELLE

Renaud MUSELIER

Monsieur le Directeur Régional de la Banque
des Territoires

Madame La Présidente du Département de
Vaucluse

Richard CURNIER

Dominique SANTONI

Monsieur le Directeur Régional de Action
Logement Groupe

Noël PETRONE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 juin 2022

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, Mme BERTRAND, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RENOUEAU, Mme MONTAGNAC, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. NAHOUM par Mme HELLE
Mme GAY par Mme LEPAGE
M. GIORGIS par M. SIMELIERE
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE
Mme CLAVEL par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. BEYNET par M. TUMMINO
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL
M. AUTHEMAN par Mme GAGNIARD
M. VALLEJOS par Mme BOUHASSANE
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
M. RUAT par M. RENOUEAU

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

Mme PERSIA
Mme BAREL

X X X

Mme BOUHASSANE entre en séance pendant les débats relatifs au rapport N°1. Mme ROCHELEMAGNE entre en séance avant le vote des rapports N°2 à N°7. M. BELHADJ part pendant la présentation du rapport N°30 et donne son pouvoir à Mme PORTEFAIX. Mme LAGRANGE quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport N°49 et donne son pouvoir à Mme ROSENBLATT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

46

HABITAT LOGEMENT - RAVALEMENT DE FAÇADES : Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec l'ANAH relative aux aides aux propriétaires pour le ravalement des façades et pour la rénovation des devantures commerciales 2020/2025.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°13 en date du 10 octobre 2020, la Ville d'Avignon a décidé de s'engager sur la période 2020-2026 en renouvelant et renforçant la campagne d'aides à la restauration des façades et à la rénovation des devantures commerciales.

Il est aujourd'hui proposé de faire évoluer la convention signée avec l'ANAH par voie d'avenant afin :

- de permettre la rénovation de certains locaux et façades remarquables de la Ville d'Avignon,
- d'intégrer un périmètre d'intervention spécifique sur la Ville afin d'ouvrir droit aux aides de l'ANAH sur les façades intra-muros et aux copropriétés ciblées par l'AAP Copro de l'OPAH RU.

Il est donc proposé de modifier et/ou d'ajouter à la convention :

- Un nouveau règlement d'attribution des subventions : Opération Façade

En ajoutant aux objectifs de cette campagne de faire effet de levier pour inciter les propriétaires à s'engager dans des programmes de travaux plus complets, en complétant les aides apportées par l'ANAH, notamment dans le cadre de sa délibération d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes.

- Un périmètre et axes d'interventions de l'opération façades

En ajoutant :

En intra-muros :

Le périmètre intra-muros de la Ville d'Avignon est inscrit dans l'OPAH-RU. La Ville retient ce périmètre pour bénéficier de l'intervention complémentaire de l'ANAH au titre de sa délibération en faveur de la redynamisation des centres villes, considérant que l'intégralité de son centre ancien est dans une dynamique de préservation patrimoniale et de revitalisation économique. Les axes et linéaires en cours de réhabilitation et/ou les plus structurants en centre-Ville seront visés prioritairement.

En extra-muros :

Dans le cadre de l'OPAH RU – volet copropriété, la Ville accompagne les copropriétés qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement à la réalisation de travaux.

La Ville d'Avignon souhaite inscrire certaines copropriétés préalablement intégrées au dispositif « AAP copro » et/ou façade de son dispositif d'OPAH dans le périmètre d'intervention du programme de redynamisation des centres-villes de l'ANAH, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilités de l'Agence.

Bénéficiaire de la subvention :

Est modifié et remplacé par :

Tous les propriétaires ou locataires (avec l'accord du propriétaire), et les syndicats des copropriétaires, d'immeubles de plus de 15 ans à l'exclusion des bâtiments portés par des opérateurs immobiliers et des bâtiments publics de propriétaires privés ou institutionnels, exception faite de travaux réalisés dans le cadre de pratiques innovantes et solidaires (ex : Chantier Ecole).

Façades éligibles et devanture commerciales :

Est ajouté :

Les devantures commerciales faisant l'objet d'une rénovation ou d'une création complète pourront être éligibles dans le cas où elles concourent à la stratégie économique de la Ville.

Les autres éléments de la convention restent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code de construction et de l'habitation et notamment l'article L126-2,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 10 octobre 2020 approuvant le régime d'aide relatif à l'opération façade pour la période 2020/2025.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'ANAH relative aux aides aux propriétaires pour le ravalement des façades,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 204, compte 20422, fonction 70, programme ATSP03, opération 2021OP1124,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA
PREFECTURE LE 11 JUIL. 2022

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI



AFFICHE LE 04 JUIL. 2022

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

SUR LE TERRITOIRE A ENJEUX
SECTEURS COURTINE - CONFLUENCES

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Commune d'Avignon

(Département du Vaucluse)

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**, représentée par son Président, Monsieur Joël GUIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du _____,

Désignée ci-après par « L'EPCI »,

La **Commune d'Avignon** représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Désignée ci-après par «la COMMUNE »,

Et

L'**Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière – représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° _____ en date du 1^{er} juillet 2022,

Désigné ci-après par les initiales «EPF».

En présence de

L'**Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse**, représenté par son Président, Monsieur Christian GROS, domicilié à l'Immeuble Le Consulat, 164 Avenue de Saint-Tronquet, 84130 Le Pontet,

Désignée ci-après « l'AURAV »

Sommaire

Préambule.....	3
Article 1. - Objet et définition de l'intervention	5
Article 2. - Secteurs à enjeux d'intervention	5
Evolution exceptionnelle des périmètres.....	5
Article 3. - Objectifs de l'intervention	6
Article 4. - La démarche d'intervention :	6
Article 5. - Démarches et financement des études préalables	7
Observatoires des dynamiques foncières de la zone d'activité de Courtine	7
Les études foncières et techniques :	8
Frais d'études.....	8
Article 6. - Les moyens d'intervention	8
Modalités d'intervention foncière	8
Modalités d'intervention en matière d'urbanisme	9
Article 7. - La démarche d'acquisition	9
Article 8. - Possibilité d'intervention ultérieure	10
Article 9. - La démarche de cession	11
Article 10. - Les données numériques	11
Article 11. - Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention	11
Article 12. - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF	12
Article 13. - Communication	12
Article 14. - Montant de la convention	13
Article 15. - Durée de la convention	13
Article 16. - Détermination du prix de cession	13
Article 17. - Résiliation ou caducité de la convention, mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours	13
Article 18. - Contentieux.....	14
Article 19. - Annexes.....	15
Annexe n°1 - Plan de situation du périmètre d'intervention	16
Annexe n°2 - Modalités de gestion des immeubles acquis par L'EPF.....	17
Annexe n°3 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours.....	22

Préambule

Le Grand Avignon et la ville d'Avignon portent un vaste projet d'intérêt communautaire avec la création du quartier d'Avignon Confluences sur un espace de près de 600 hectares. Les deux collectivités ont l'ambition d'investir ce « morceau de territoire », au sortir de la gare TGV (plus de 3.5 millions de passagers par an) porte ouverte sur les fleuves et le grand paysage, pour y créer les conditions d'un développement qui profite à toute l'agglomération et conforte son rayonnement.

Soucieux de valoriser ces potentiels, le Grand Avignon et la Ville d'Avignon ont désigné une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre conduite par Joan BUSQUETS architecte urbaniste pour concevoir le schéma d'ensemble et mettre en œuvre le projet quartier gare Avignon Confluences qui s'appuie sur :

- Le développement d'un nouveau quartier gare sur près de 28 ha dédiés à un projet urbain ambitieux à usage mixte composée de deux ZAC existantes (ZAC TGV et ZAC Courtine 4) gérées en régie par le Grand Avignon, dont la maîtrise foncière est déjà assurée et l'aménagement urbain est pensé en divers macro lots (de 30 000 m² à 50.000 M2) chacun offrant une programmation mixte composée de commerces, bureaux, logements, activités, équipements, services et stationnements. La maîtrise d'ouvrage de cette opération est appelée à être confiée à la SPL Grand Avignon Aménagement nouvellement créée.
- Deux zones classées en urbanisation future de 64 ha représentées par le Secteur Gigognan à l'Ouest pour 31 ha et le Secteur Crillones à l'Est pour 33 ha, qui a également vocation à être conduite par la SPL avec le même type de programmation, dont la maîtrise foncière n'est pas encore assurée en totalité.
- Le Parc d'Activités Avignon-Courtine existant d'environ 150 ha, construit depuis les années 70, constituant un pôle économique majeur qui accueille plus de 350 entreprises et génère près de 5000 emplois : centres d'affaires, entreprises industrielles, de service, technologiques, et logistiques.
- Des projets connexes tel que le développement d'un port tri modal de commerce fluvial géré par la Compagnie Nationale du Rhône, la réflexion concernant le déplacement du chantier combiné rail-route de Champfleury et un grand parc urbain au sud de la ligne à grand vitesse,
- La réalisation de la nouvelle rocade Liaison Est-Ouest (LEO) dont la tranche 3 reliera le site au département du Gard.

Ce schéma d'ensemble Avignon Confluences met en perspective un axe structurant urbain, dit « Axe Civique » reliant la gare TGV au centre-ville d'Avignon comme colonne vertébrale de Courtine sur près de 3 km privilégiant les modes doux, alternatifs et de transports en commun. Cet axe qui prend naissance devant le parvis de la gare TGV jusqu'à la rocade urbaine Charles de Gaulle débouche sur la zone d'activité existante et le centre commercial de l'enseigne Carrefour, le principe de cet axe est ensuite indiqué jusqu'à la ville historique.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération, la Commune d'Avignon, l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur, en partenariat avec l'AURAV, conviennent de s'associer pour conduire sur le long terme une politique d'anticipation foncière sur ce territoire à enjeux d'intérêt communautaire et notamment sur le premier site à enjeux du parc d'activités existant de la zone de Courtine qui constitue un centre économique majeur au fort potentiel de renouvellement foncier économique.

Il s'agit de préserver les territoires de futur développement de projets d'initiative publique et de préparer leur réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs fixés par le SRADDET adopté le 26 juin 2019 ainsi que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Ces objectifs concernent le déploiement d'opérations d'aménagement exemplaires, la réalisation d'opérations d'habitat en mixité sociale et fonctionnelle, l'accompagnement de la stratégie régionale d'aménagement économique dans le cadre d'une politique de développement durable et de limitation de l'artificialisation des sols.

L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions.

Cette intervention s'inscrit dans le **5ème axe** d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF : Le Développement Economique

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1. - Objet et définition de l'intervention

L'EPCI et la Commune confient à l'EPF une mission d'anticipation foncière sur le territoire à enjeux désigné à l'article n°2 de la présente convention issue du SRADDET adopté le 26 Juin 2019, du SCOT du Bassin de vie d'Avignon et du PLU de la Commune d'Avignon.

La démarche d'anticipation foncière a pour objectif en partenariat avec l'EPCI et la Commune et l'AURAV :

- **de préciser et de valider le(s) périmètre(s) d'intervention à l'intérieur des espaces à enjeux.**
- **de définir et valider le schéma d'organisation de ces périmètres conformément aux orientations du futur PLU.**
- **de mettre en œuvre les outils nécessaires aux actions de protection, d'anticipation foncière et de régulation des prix (Zone d'Aménagement Différé (ZAD), droit de Préemption (DPU), déclaration d'utilité publique (DUP) réserve foncière, emplacements réservés mixité sociale, sursis à statuer, etc...)**

Afin de déterminer les composantes essentielles du projet sur chaque secteur identifié, l'EPCI, la Commune et l'EPF, ont décidé de s'associer et de mettre en commun les financements nécessaires à la réalisation éventuelle d'études permettant d'aboutir à la validation de sites à enjeux prioritaires d'initiative publique dans le cadre du schéma d'orientation urbaine d'Avignon Confluences. L'AURAV est le partenaire privilégié pour la réalisation de ces études.

Article 2. - Secteurs à enjeux d'intervention

Le périmètre de veille foncière indiqué en **annexe n°1** de la présente convention concernent le territoire d'Avignon Courtine - Confluences couvrant une superficie totale d'environ 270 ha, et situé au confluent du Rhône et de la Durance, à 3 kilomètres au sud du centre-ville d'Avignon.

Ce périmètre de veille comprend 2 secteurs à enjeux couverts principalement par une OAP représentée par les zones UPg, 2AUp et UE du PLU d'Avignon en cours de révision arrêté le 18 décembre 2021. La dominante de ce périmètre mixte est économique.

- **Au nord, un premier secteur à enjeux prioritaires : La zone d'activités de Courtine** couvrant une superficie totale d'environ 150 ha, et située au confluent du Rhône et de la Durance, à 2 kilomètres au sud du centre-ville d'Avignon. La ZAE se situe en zonage UE du PLU. La dominante de la destination de ce territoire est économique. Ce secteur intègre une partie du nord de l'axe civique et assure la cohérence du projet urbain global.
- **Au sud, le futur quartier d'Avignon Confluences** situé de part et d'autre de la ZAC TGV et de la ZAC Courtine IV partiellement urbanisée :
 - **Gigognan** couvrant une superficie totale d'environ 31 ha, et situé à l'ouest de la ZAC TGV. Il se situe en zonage 2AU du PLU et correspond à une opération mixte à dominante habitat et dont la maîtrise foncière n'est pas encore assurée en totalité.
 - **Crillones** couvrant une superficie totale d'environ 33 ha, et situé à l'Est de la ZAC TGV. Il se situe en zonage 2AU du PLU et correspond à une opération mixte à dominante habitat et dont la maîtrise foncière n'est pas encore assurée en totalité.

Evolution exceptionnelle des périmètres

L'EPF interviendra sur les périmètres définis ci-dessus

A titre exceptionnel, si une acquisition ponctuelle permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet se présente en dehors de ces périmètres, la décision de préemption ou l'acquisition amiable de l'EPF avec délégation ou accord de l'EPCI ou de la Commune, et sans modification des autres dispositions de la convention, vaudra évolution des périmètres.

Article 3. - Objectifs de l'intervention

Sur les territoires à enjeux recensés dans les documents d'urbanisme de la Commune, contribuant à la mise en œuvre du SRADDET et du PLU d'Avignon, les objectifs recherchés viseront à :

- contribuer à la réalisation de projets structurants pour l'aménagement régional, à l'échelle de projets opérationnels ou de projets de « grands territoires », et créer une nouvelle centralité d'échelle d'agglomération, en complémentarité avec l'intra-muros.
- favoriser la réalisation de projets urbains anticipés, structurés et organisés autour de programmes diversifiés associant des logements répondant aux objectifs du PLH de l'EPCI, des services de proximité, des activités et des emplois, des espaces et des équipements publics de qualité,
- rechercher l'économie d'espace et la limitation de l'artificialisation des sols par des interventions prioritairement en renouvellement urbain et conception de formes urbaines adéquates,
- assurer une continuité entre les différentes entités urbaines et paysagères : Gare TGV, bords de Durance, futur parc de la Confluence, futurs quartiers d'Avignon Confluences, ZAE de Courtine.
- recréer une façade urbaine qualitative le long de la rocade et du futur axe civique,
- privilégier la cohérence de ces interventions avec le développement des transports collectifs, notamment en site propre, et gérer efficacement les déplacements en favorisant les modes doux actifs.
- préserver et valoriser le patrimoine paysager dans l'esprit de la « cité jardin »,
- plus particulièrement, contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable dans la réalisation des projets, d'inventer la ville de demain avec une réelle ambition environnementale et énergétiques.

Article 4. - La démarche d'intervention :

La démarche d'intervention est :

- **D'objectiver la faisabilité et le calendrier de développement d'opérations au regard de l'évolution des documents de planification (SRADDET, SCOT et PLU) en application des dispositions introduites par la loi « climat et résilience »,**
- **De préciser et de valider les périmètres d'intervention à l'intérieur des espaces à enjeux,**
- **De définir et valider le schéma d'organisation de ces périmètres conformément aux orientations du document ou des documents de référence,**
- **De mettre en œuvre les outils nécessaires aux actions de protection, d'anticipation foncière et de régulation des prix (ZAD, DPU, DUP réserve foncière, emplacements réservés mixité sociale, sursis à statuer, etc...).**

L'EPF pourra poursuivre sa mission foncière en phase impulsion sur les sites stratégiques d'intervention sous réserve de la demande écrite de L'EPCI et/ou de la Commune dans le cadre de leur validation de secteurs potentiels de projets urbains d'initiative publique. Ces sites identifiés pourront faire l'objet de conventions d'intervention foncière spécifiques consistant à une mission foncière plus active et systématique visant à élaborer le programme des acquisitions foncières et à maîtriser les immeubles nécessaires aux opérations.

Article 5. - Démarches et financement des études préalables

Observatoires des dynamiques foncières de la zone d'activité de Courtine

Promulguée le 22 août 2021, la loi « Climat et résilience » vise à inscrire les territoires dans une trajectoire de sobriété foncière qui leur permettra d'aboutir à une absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050.

Afin d'atteindre cet objectif, elle met en avant le rôle majeur des documents d'urbanisme et propose de nouveaux outils d'observation des dynamiques foncières que sont l'élaboration d'un inventaire des ZAE et la création d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Selon la loi, à travers l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme « il est demandé à l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence ».

Après consultation des propriétaires et des occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de SCOT et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. L'inventaire est actualisé au moins tous les 6 ans.

L'AURAV, en tant qu'outil partenarial mutualisé, a vocation notamment à observer et analyser les évolutions foncières et socio-économiques de ces territoires pour apporter des éclairages prospectifs aux décideurs et contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre.

Le rôle de l'Agence est renforcé par l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme qui précise qu'elle peut :

- **Contribuer à la mise en place des observatoires**
- **Apporter une ingénierie dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement.**

C'est dans ce cadre législatif que le Grand Avignon s'appuie sur l'AURAV pour réaliser l'inventaire de la zone d'activités de Courtine qui devra comporter les éléments suivants :

- **Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE et l'identification des propriétaires,**
- **L'identification des occupants de la ZAE,**
- **L'identification des locaux d'activités vacants de la ZAE (constructibilité potentielle des friches industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales...).**

Ces éléments seront traduits dans un Référentiel Foncier qui doit permettre de :

- Repérer le potentiel foncier de la ZAE, c'est l'inventaire proprement dit qui commence par le repérage de toutes les réserves et potentialités foncières au regard des contraintes d'occupation, de statut de propriété, état du bâti.... Ce travail sera basé sur un repérage de terrain relativement fin, l'étude des documents d'urbanisme et, le cas échéant, des entretiens avec les principaux propriétaires et occupants de la ZAE.
- Quantifier les terrains nécessaires au renouvellement urbain et leurs rythmes de production sur le court, moyen et long terme, l'approche du degré de mutabilité des unités foncières, notamment d'identifier celles mutables à court terme (moins de 3 ans), à moyen terme (3 à 6 ans) et à long terme (au-delà de 6 ans). Par site mutable nous entendons à la fois la capacité du terrain à être cédé mais aussi sa capacité à connaître un changement d'usage.
- Qualifier la nature des besoins fonciers pour l'activité (renouvellement des friches constructibles et des locaux vacants, secteurs dont la densité de construction reste inférieure au seuil résultant de l'application du droit des sols ou peut-être optimisé, surfaces potentiellement réalisables de surélévation des constructions existantes,).

Il s'agit de procéder à la qualification de ce foncier selon le degré de mutabilité. Cette classification permet d'établir un lien entre projet de développement et réalité foncière :

- **Fonciers mutables : fonciers qui sont sur le marché ou dont la mise en vente à court terme est connue, ainsi que les fonciers qui cumulent vacance, mauvais état et propriété privée unique.**
- **Fonciers évolutifs : fonciers qui pourraient muter dans un proche avenir notamment les fonciers dont l'avenir est incertain ou dont l'exploitation n'est plus en harmonie avec le contexte économique, les fonciers sous-occupés (entrepôt en milieu urbain par exemple) ou qui présentent une grande capacité résiduelle au regard des droits inscrits au POS, les fonciers vacants pour partie, en mauvais état ou en état moyen et propriété privée unique.**
- **Fonciers non mutables : fonciers qui ne font l'objet d'aucune transaction ou dont l'affectation est jugée stable : activité pérenne, habitat bien entretenu et/ou récent ou dont le statut foncier (copropriété notamment) induit une certaine stabilité.**
- **Fonciers maîtrisés par la puissance publique : il s'agit de biens déjà propriété des collectivités publiques concernées ou de leurs opérateurs.**

Ce référentiel foncier a notamment pour mission d'analyser l'évolution récente des marchés fonciers et immobiliers ainsi que l'offre foncière disponible des activités déclinantes et/ou de qualité médiocre. L'objectif dans la ZAE sera de fluidifier ou de maîtriser le marché pour permettre les mutations.

Pour l'accomplissement de cette mission expérimentale spécifique de l'élaboration du référentiel foncier, l'AURAV, en tant qu'outil partenarial mutualisé, en assurera la production.

Cette mission est inscrite dans ce cadre conventionnel et l'EPF en assurera le financement ainsi que la maîtrise d'ouvrage en partenariat avec les collectivités concernées, dans la limite de 30 000 € HT.

Les études foncières et techniques :

Pour l'accomplissement de sa mission sur l'ensemble du périmètre d'intervention, l'EPF pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, officier ministériel, etc....

Frais d'études

Les frais d'études pris en charge par l'EPF seront :

- soit ré imputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur,
- soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés dans leur intégralité conformément aux dispositions de l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours » par l'EPCI.

Article 6. - Les moyens d'intervention

Modalités d'intervention foncière

Deux phases distinctes :

Phase 1 : Dès la signature de la convention, l'EPF réalisera un référentiel foncier pour connaître l'état des lieux (statut de propriété, occupation, ...) et déterminer la dureté foncière des périmètres d'intervention.

Phase 2 : L'EPF proposera une analyse des outils les plus adaptés à la maîtrise foncière :

- L'exercice du DPU, DPUR et droit de priorité,

- La création de ZAD,
- La DUP réserve foncière,
- Les emplacements réservés.

Modalités d'intervention en matière d'urbanisme

L'EPF proposera à la collectivité les outils d'urbanisme à instaurer, modifier ou réviser afin de faciliter et permettre la réalisation des objectifs de la collectivité :

- périmètre de sursis à statuer **en application des articles L.151-41 5° (servitude d'attente d'approbation d'un projet d'aménagement global) et L.424-1 3° (délimitation des terrains affectés par une opération d'aménagement) du Code de l'urbanisme,**
- servitudes de mixité sociale,
- emplacements réservés,
- modifications du règlement d'urbanisme.

Article 7. - La démarche d'acquisition

L'EPF procédera, selon les cas, aux acquisitions par voie amiable, par déclaration d'utilité publique réserve foncière, par exercice du droit de préemption ou du droit de priorité délégué par la collectivité compétente ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur.

Il est précisé que l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF sont réalisées à un prix dont le montant n'excède pas l'avis délivré par le Service des Domaines ou le cas échéant, au prix fixé par la Juridiction de l'Expropriation.

Chaque nouvelle acquisition fera l'objet d'un courrier (ou d'une décision) précisant l'accord préalable de L'EPCI.

Les modalités d'acquisition sont les suivantes :

- Acquisition amiable

L'EPF pourra acquérir par voie amiable les premiers biens présentant un réel intérêt soit du point de vue de leur localisation par rapport aux intentions du projet en cours de définition, soit du point de vue de leur prix.

- L'exercice du droit de préemption urbain

La délégation du droit de préemption à l'EPF pourra se faire au cas par cas ou de manière totale sur le périmètre de projet défini en application des articles correspondants du code de l'urbanisme.

L'autorité compétente fera connaître sans délai suivant la réception de chaque DIA localisée dans le(s) site(s) prédéfini(s), celles auxquelles elle souhaite que l'EPF donne suite par l'organisation d'une visite en présence du service des Domaines.

- L'exercice du droit de préemption en ZAD

La zone d'aménagement différé est un secteur où une collectivité publique, un établissement public y ayant vocation ou une SEM titulaire d'une convention d'aménagement dispose, pour une durée de 6 ans renouvelable, d'un droit de préemption sur toutes les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits sociaux. Elle constitue pour les collectivités territoriales un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où elles envisagent des opérations d'urbanisme. Le droit de préemption en ZAD peut être délégué en totalité ou au cas par cas à l'EPF.

Le champ d'application des ZAD est codifié aux articles L.210-1, L.213-1, L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants du code de l'urbanisme s'agissant des règles communes aux périmètres de DPU et de ZAD et L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants, L.213-17 concernant les dispositions spécifiques aux périmètres de ZAD.

- **L'exercice du droit de priorité**

Le droit de priorité pourra également être délégué au cas par cas à l'EPF en vertu des dispositions de l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme.

- **La maîtrise foncière par substitution d'une mise en demeure d'acquérir au titre d'un emplacement réservé mixité sociale**

Les propriétaires d'un terrain grevé d'une servitude d'urbanisme peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public au bénéfice duquel le bien a été réservé d'acquérir ce bien. Ce droit de délaissement est étendu aux servitudes d'urbanisme instituées en application de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme, à savoir, les emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements définis dans les zones urbaines et à urbaniser des règlements de PLU. La loi SRU a uniformisé les délais et conditions d'exercice de ce droit qui sont prévus par les articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme. Par ailleurs, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ouvre la possibilité de substitution du bénéficiaire de la réserve. Désormais, l'acquisition d'un terrain situé en emplacement réservé peut être réalisée par une autre personne publique sous conditions de l'accord de la personne publique bénéficiaire de la réserve et le maintien de la destination de l'emplacement réservé.

L'EPF pourra procéder à l'acquisition d'un bien inscrit en emplacement réservé institué en application de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme par substitution de la personne publique bénéficiaire suite à une mise en demeure d'acquérir.

L'EPCI organisera en lien avec la Commune bénéficiaire de l'emplacement réservé les modalités de substitution.

- **La constitution de réserves foncières par voie d'expropriation :**

L'article L.221-1 du code de l'urbanisme permet la constitution de réserves foncières par voie d'expropriation en vue d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est composé conformément aux dispositions de l'article R.112-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 8. - Possibilité d'intervention ultérieure

1 – Prolongation

D'un commun accord, la convention est prolongée par avenant, une seule fois, pour permettre l'achèvement de la mission sur les territoires à enjeux à condition que les démarches d'intervention décrites à l'article « La démarche d'intervention » soient engagées.

2 – Abandon

La convention est abandonnée par L'EPCI ou la Commune car les conditions de réalisation ne sont pas réunies. L'ensemble des dépenses est remboursé par L'EPCI ou la Commune à l'EPF avant la date de caducité de la convention, notamment, en mettant en œuvre la garantie de rachat et de remboursement des débours concernant les études réalisées, les biens fonciers acquis...

3 – Nouvelle convention

Si L'EPCI et/ou la Commune, sur un ou plusieurs périmètres identifiés, valide(nt) un projet d'ensemble d'intérêt général conforme au SCOT ou au PLU et au PPI, et approuvé par délibération, une nouvelle convention de type opérationnelle pourra être mise en œuvre.

L'ensemble des dépenses et notamment celles liées aux biens acquis pourra être transféré dans cette nouvelle convention.

Article 9. - La démarche de cession

Les biens acquis sur cette convention pourront être :

- **cédés à la Commune ou à l'EPCI dans le cadre de l'exercice de sa garantie de rachat en cas d'abandon de la convention.**(voir annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours »)
- **transférés dans une nouvelle convention d'intervention foncière en impulsion / réalisation qui assurera la continuité de l'intervention de l'EPF sur des sites identifiés.**

Article 10. - Les données numériques

L'EPCI ou La COMMUNE ou l'AURAV transmettra, dans la mesure de leurs possibilités techniques, l'ensemble des données numérisées qui pourront être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF, telles que :

- les données cadastrales,
- les zonages du document d'urbanisme,
- les zones réglementaires : PPRI/ environnementales/ ...,
- les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur la zone.

Le système d'information géographique de l'EPF repose sur une solution ESRI.

De ce fait, toutes les données fichiers doivent être livrées sous le format suivant :

- Shapefile (à minima .shp, .dbf et .shx et autres fichiers de projection et de métadonnées s'ils existent)

Les données devront être livrées sous la projection géographique : RGF-Lambert 93.

Si des flux OGC (WMS, WMTS, WFS) sont disponibles :

- L'URL de connexion au serveur de flux et la requête GetCapabilities.

L'EPF s'engage à la demande à remettre à l'EPCI, la COMMUNE et à l'AURAV une copie des documents ou analyses réalisés dans le cadre de la convention (référentiels fonciers, cartographies, ...) sous format numérique et les couches SIG correspondantes au format shapefile dans la projection RGF Lambert 93.

Article 11. - Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention

11.1 - Un comité de pilotage de la présente convention composé de L'EPCI, de la Commune et de l'EPF, en association avec l'AURAV et de tous les partenaires liés à la mise en œuvre de ce territoire à enjeux, assurera le suivi de la présente convention. Il évalue l'avancement des missions. Il facilite la coordination des différents acteurs concernés et propose les évolutions souhaitables du contenu de la mission. Il se réunit au minimum une fois par an.

11.2 - A la date du troisième anniversaire de la convention, le comité de pilotage sera réuni à l'initiative de l'EPF pour examiner l'avancement des démarches engagées dans le cadre de la convention. Un rapport sera établi conjointement par l'EPF, l'EPCI et la Commune. Dans le cas, où le comité de pilotage conclurait qu'aucun dispositif contenu dans la convention n'est mis en œuvre, la résiliation de la convention sera prononcée par anticipation. Il sera mis en œuvre le dispositif prévu à l'article « Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours ». A compter de cette date, l'EPF mettra fin aux acquisitions.

11.3 – Un comité foncier de suivi de la stratégie foncière sera mis en place. Il sera composé de l'EPCI, de la Commune et de l'EPF en partenariat étroit avec l'AURAV. Il se réunira minimum une fois par semestre et en tant que de besoin pour étudier les mutations amiables et celles issues de Déclaration d'Intention d'Aliéner dans les délais d'instruction du droit de préemption. Une fiche synthétique d'aide à la décision sera élaborée pour toutes acquisitions. Selon la nature du site identifié, le Comité Foncier se prononce, sur

la base d'une étude de capacité ou de l'équilibre financier de l'opération ou d'une opportunité foncière sur un prix d'acquisition admissible au regard notamment de sa capacité de revente.

Article 12. - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF

L'EPF n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ses biens, ceux-ci seront systématiquement remis en gestion à L'EPCI, sauf souhait de la ville d'Avignon de gérer le bien, lors de chaque acquisition en fonction de la nature du bien (libre ou occupé).

L'EPF conservera ses obligations de propriétaire.

Toutefois L'EPCI ou la Commune et l'EPF détermineront les biens dont l'établissement conservera exceptionnellement la gestion (cela concerne essentiellement la gestion de biens comportant des baux commerciaux qui nécessitent une gestion juridique particulière).

Pour assurer cette gestion directe et pour faire face aux situations exceptionnelles où l'EPCI ou la COMMUNE ne pourrait faire face à ses engagements de gestion des biens, le choix de l'EPF a été de déléguer la gestion de ses biens en phase de portage à un spécialiste externe dans le cadre d'un mandat de gestion dans le respect des dispositions de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, de son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 et des textes la complétant ou la modifiant.

A ce titre, le titulaire du marché ou mandataire participe à une « gestion dynamique » du patrimoine de l'EPF grâce à une politique d'occupation temporaire des biens dès que l'état le permet, une maîtrise et optimisation des coûts des prestations et la sauvegarde des intérêts de l'Etablissement en sa qualité de propriétaire et de bailleur. Les frais générés seront répercutés sur le prix de cession conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF.

Les modalités de gestion sont définies à l'annexe « Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF » qui sera dûment paraphée par les parties.

L'EPCI ou la Commune se verra transférer la gestion effective du bien dans le cadre d'un procès-verbal formel de remise en gestion contresigné par les deux parties, pour permettre à L'EPCI ou la Commune d'assurer la garde, le contrôle et la surveillance desdits biens au sens de l'article 1242 du Code Civil.

L'EPCI ou la Commune s'engage à retourner l'un des deux procès-verbaux originaux de remise en gestion du bien signé, sous un délai maximum d'un mois à compter de sa signature

L'EPCI ou la Commune ne doit en aucun cas permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique aux terrains acquis par l'EPF.

Ainsi le bien dont L'EPCI ou la Commune a la gestion ne devra pas être affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public avec aménagement indispensable à cet effet.

Sauf disposition contraire actée par un échange écrit entre l'EPF et L'EPCI ou la Commune, les biens sont remis en gestion à L'EPCI ou la Commune dès que l'EPF en a la pleine jouissance que ce soit pour les biens bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION ou OCCUPES et pour les biens non bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION OU OCCUPES.

L'envoi du procès-verbal de remise en gestion courante intervient postérieurement à la visite du bien en présence du ou des représentant (s) de l'EPF et de L'EPCI ou la Commune. La visite du bien pourra avoir lieu le cas échéant avant l'acquisition dudit bien.

Article 13. - Communication

L'EPCI ou la Commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention et notamment lors de toute communication sur les périmètres de projet faisant l'objet de l'intervention de l'EPF. Il s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF.

Par ailleurs, l'EPF pourra apposer, pendant la durée du portage, en lien avec la politique de communication de L'EPCI ou la Commune, et de l'EPF (charte graphique...), des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

Article 14. - Montant de la convention

Le montant de la présente convention est fixé à **8 000 000€ (HUIT MILLIONS d'EUROS)** hors taxes.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 15. - Durée de la convention

La convention prendra fin le **31 décembre 2028** ; elle prendra effet à compter de la date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

A l'issue d'une première période de 3 ans conformément aux modalités prévus dans l'article « Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention » la convention pourra être clôturée par anticipation. Dans ce cas l'article « Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours » sera mis en œuvre.

Article 16. - Détermination du prix de cession

Les modalités de cessions applicables sont définies dans le Programme Pluriannuel d'Interventions 2021-2025 approuvé par délibération du Conseil d'Administration n° 2020/36 en date du 26 novembre 2020 et sont présentées en annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours » de la présente convention.

Le prix de cession correspond au prix de revient prévisionnel pour la durée de portage. La notion de prix « prévisionnel » est nécessaire car au moment de la revente des biens tous les éléments de dépense ne sont pas forcément connus. L'établissement du prix prévisionnel se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses et/ou recettes susceptibles d'intervenir avant la date de cession.

Modalités particulières sur la prise en compte des recettes locatives et des taxes foncières :

- Recettes Locatives

Les recettes locatives perçues par l'EPF ne sont pas comptabilisées en allègement des prix de cession.

- Taxes foncières

Les taxes foncières ne seront pas imputées au prix de revient. Elles resteront donc à la charge de l'EPF.

Enfin, il est rappelé que l'EPF agit en qualité d'assujetti. Dans ce contexte, les cessions réalisées par l'Etablissement sont toujours soumises à TVA (délibération du Conseil d'Administration de l'EPF n°2011/24 en date du 17/06/2011).

Article 17. - Résiliation ou caducité de la convention, mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation ou en cas de caducité de la convention (sans renouvellement par avenant), L'EPF mettra ainsi en œuvre la garantie de rachat et de remboursement des débours auprès de L'EPCI.

Dans ce contexte, l'EPF produira :

- Un prix de cession pour le ou les biens restant en stock qui devront être rachetés par la collectivité garante,

Et/ou

- Lorsqu'aucune acquisition n'a été concrétisée mais que des dépenses ont été réalisées (dépenses d'études notamment), un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées visé par l'Agent comptable de l'Etablissement pour remboursement de la collectivité garante.

Dans ces deux cas, les modalités financières fixées au PPI s'appliquent (cf. annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours »). La collectivité s'engage notamment à racheter les terrains au plus tard au terme de la convention (soit une signature de l'acte et un paiement effectif réalisé au plus tard au terme de la convention, le terme étant la date de caducité ou de résiliation amiable).

Au-delà de ce délai, la collectivité versera à l'EPF, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 1,5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte.

Dans le cas où il est décidé de ne pas poursuivre l'intervention de l'EPF sur un des sites visés à l'article « Espaces à enjeux d'intervention », l'EPCI ou la Commune s'engage également à rembourser l'intégralité des dépenses réalisées par l'EPF au plus tard au terme de la convention. Le montant à rembourser sera déterminé selon les mêmes modalités financières que celles vues au paragraphe précédent (dont pénalités notamment).

Il est précisé que les présentes clauses ne pourront plus s'appliquer à l'encontre des biens objet d'une procédure, engageant définitivement les parties cocontractantes de la convention : promesse de vente en cours ou définitive, bien acquis par voie de préemption depuis moins de 5 ans ou opération ayant fait l'objet d'un arrêté de cessibilité ou d'une ordonnance d'expropriation par exemple. Dans ces hypothèses les accords et procédures devront être exécutés.

Article 18. - Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 19. - Annexes

Sont annexées au présent contrat :

Annexe n°1 : Plan de situation du périmètre d'intervention

Annexe n°2 : Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF

Annexe n°3 : Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours

Ces annexes ont valeur contractuelle.

En 4 exemplaires originaux

Fait à Marseille, le

Fait à, le (1)

**L'Etablissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

**La Communauté d'Agglomération du Grand
Avignon représentée par son Président,**

Claude BERTOLINO (2)

Joël GUIN (2)

Fait à, le (1)

En présence de L'AURAV

Fait le (1)

**La Commune d'Avignon,
représentée par son Maire**

**L'AURAV,
représenté par son Directeur**

Cécile HELLE (2)

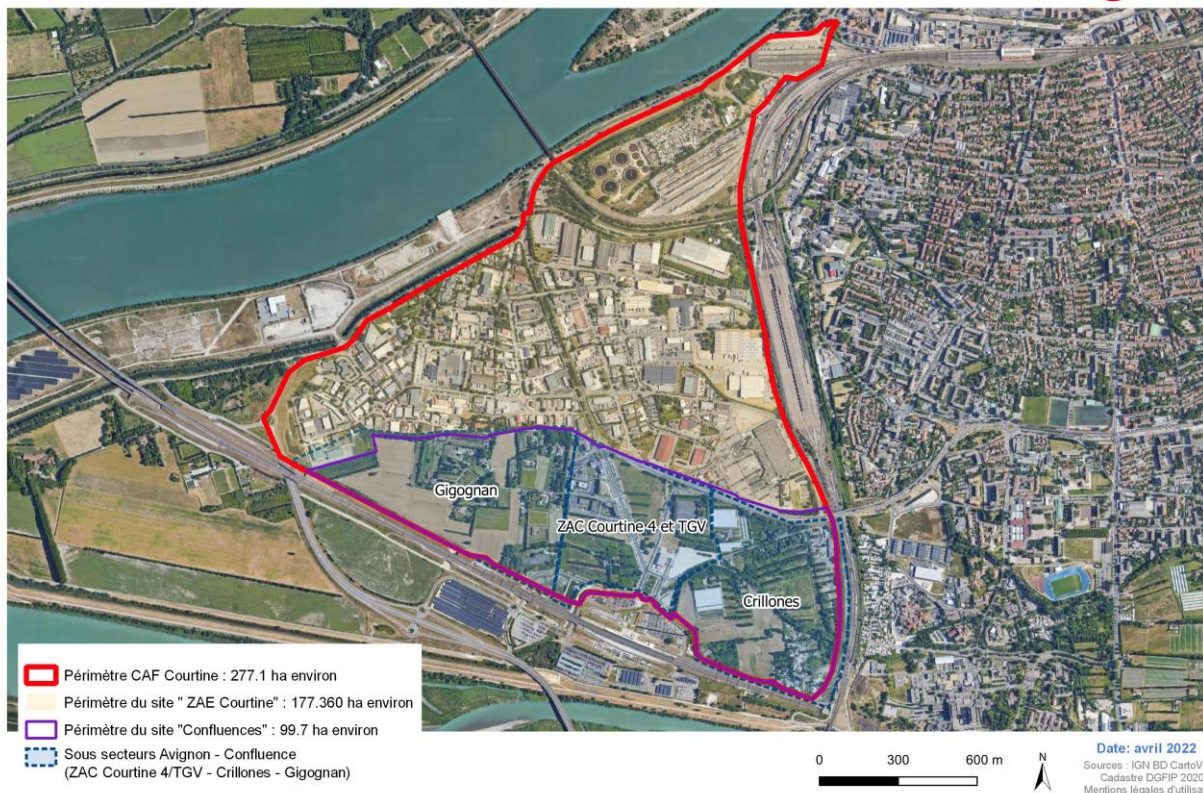
Gilles PERILHOU (2)

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des collectivités

(2) Parapher chaque bas de page

Annexe n°1 - Plan de situation du périmètre d'intervention

(84) COMMUNE D'AVIGNON - Site CAF Courtine



Annexe n°2 - Modalités de gestion des immeubles acquis par L'EPF

Article I : OBJET DE LA REMISE EN GESTION

Il est précisé que L'EPF n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ses biens, ceux-ci seront systématiquement remis en gestion à L'EPCI, sauf souhait de la ville d'Avignon de gérer le bien, lors de chaque acquisition en fonction de la nature du bien (libre ou occupé).

La présente annexe a pour objet de définir les conditions et modalités de la remise en gestion à l'EPCI ou la Commune des biens immobiliers bâtis et non bâtis, libres ou occupés, acquis par l'EPF pour le compte de l'EPCI ou la Commune, en application de la présente convention.

Il est précisé que, de façon conjointe avec l'EPCI ou la Commune, l'EPF conservera la gestion de certains biens, et notamment s'agissant de baux commerciaux ou d'activités, qui nécessitent la conduite d'une procédure d'éviction commerciale ou de libération effective des locaux, lorsque cela est possible.

Article II : DUREE

La gestion de chaque bien est conférée à l'EPCI ou la Commune à compter de l'entrée en jouissance par l'EPF et jusqu'à la date :

- de son rachat par l'opérateur désigné ou la collectivité.
- ou de la notification de reprise dudit bien à l'initiative de l'EPF, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article III : PROCEDURE DE REMISE EN GESTION FORMELLE

En vue d'une acquisition et/ou préalablement à chaque remise en gestion formelle d'un bien, il sera procédé à une visite contradictoire du (ou des) bien(s) devant être transféré(s), aux fins notamment d'établir un diagnostic technique du bien et de déterminer les interventions à la charge de l'EPF. Lors de cette visite, il sera établi un procès-verbal de remise en gestion signé entre les deux parties qui mentionnera :

- la description du bien transféré comportant entre autres les objectifs et devenir du bien en fonction du projet,
- sa situation locative et d'occupation,
- les éventuelles interventions à réaliser par l'EPF (murage des entrées, pose de panneaux de signalétique interdit au public, dangers divers, dégagement de responsabilité en cas d'accident etc),
- les éventuelles interventions à réaliser par l'EPCI ou la Commune (débroussaillage – sécurisation, entretien des panneaux de signalétique interdit au public posés par l'EPF, s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant l'accès, vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant...)

Article IV : CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES A L'ETAT DES BIENS LORS DE LA REMISE EN GESTION

L'EPCI ou la Commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF, à l'occasion de cette remise, d'interventions, remises en état ou réparations autres que celles précisées ci-après :

- pour les biens bâtis vacants, l'EPF procédera à leur murage ou à leur démolition suivant le cas et conformément au contenu du procès-verbal de remise en gestion.
- pour les biens bâtis occupés, conformes aux conditions d'habitabilité, l'EPF procédera, en sa qualité de propriétaire, aux travaux nécessaires et aux mises en sécurité, s'ils doivent continuer à être occupés.

Dans le cas inverse, si le logement ne respecte pas les normes d'habitabilité (logement dangereux ou indécemment ou insalubre) et préalablement à la remise en gestion du bien, l'EPCI ou la Commune acteront d'un commun accord la réalisation de travaux de mises en sécurité (protocole travaux) ou le relogement du ou des occupants par l'EPCI ou la Commune et le plus rapidement possible conformément à ses prérogatives en matière de relogement.

- pour les biens non bâtis, l'EPF procédera, s'il y a lieu, à la pose de clôtures.

Durant la phase de réalisation des travaux à la charge de l'EPF, ce dernier redeviendra de fait, gardien du bien.

Plus précisément, les travaux sont confiés par l'EPF à des intervenants extérieurs dans le cadre de marchés pluriannuels. Les présents contrats conclus avec les intervenants extérieurs prévoient un transfert de la garde du bien durant les travaux à l'entreprise.

Dès l'achèvement des travaux, l'EPF adresse à l'EPCI ou la Commune un courrier, précisant que les travaux ont été effectués et achevés et adosse les reportages photographiques ou les constats correspondants afin de ménager la preuve de l'achèvement.

Article V : AFFECTATION ET OCCUPATION DES BIENS TRANSFERES PENDANT LA DUREE DU PORTAGE

L'EPCI ou la Commune ne peut modifier, même temporairement, la destination des biens dont la gestion lui est transférée.

1. Gestion par l'EPCI ou la Commune des Biens occupés légalement au jour de la remise en gestion :

La remise en gestion d'un bien entraînera la substitution de l'EPCI ou la Commune dans tous les devoirs et obligations de l'EPF vis-à-vis des locataires et occupants existants, l'EPCI ou la Commune faisant son affaire personnelle de la situation locative du bien.

Dès que la remise en gestion d'un bien sera intervenue, l'EPCI ou la Commune en informera les locataires et occupants.

Les dépôts de garantie sont versés sur un compte d'attente de l'EPF, ils seront reversés à la collectivité dès la signature du procès-verbal de remise en gestion.

Rapports avec les locataires et occupants :

L'EPCI ou la Commune veillera à la bonne exécution des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

L'EPCI ou la Commune réalisera les états des lieux, procédera au quittancement des sommes dues et délivrera les congés.

L'EPCI ou la Commune percevra les loyers, redevances et toutes sommes dues au titre des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

Pour tous les biens, l'EPCI ou la Commune est le seul interlocuteur qualifié des locataires et occupants pour toutes les actions relatives à la gestion des immeubles et leur donne la suite qu'elles comportent.

Si un locataire (d'un bien dont l'EPCI ou la Commune a la gestion locative) accuse un retard de paiement d'un seul mois de loyer, l'EPCI ou la Commune en informe l'EPF dans les plus brefs délais et fera toute diligence (échanges amiables, mises en demeure par le Comptable Public de l'EPCI ou la Commune aux fins de recouvrer le loyer non réglé.

Si un locataire accuse un retard de paiement de plusieurs mois de loyer, l'EPCI ou la Commune informera l'EPF de la persistance des retards de paiement et des diligences effectuées par le Comptable Public de l'EPCI ou la Commune aux fins de recouvrement. Si les diligences amiables et précontentieuses effectuées par le Comptable Public de l'EPCI ou la Commune restent infructueuses, l'EPF fera signifier au locataire, par huissier de Justice, un commandement de payer la dette locative. Si le commandement reste infructueux, l'EPF engagera, devant le juge des référés, une procédure judiciaire aux fins d'expulsion.

Gestion des biens occupés illégalement :

En cas d'occupation illicite au jour de la remise en gestion : L'EPF diligentera, de sa propre initiative, une procédure d'expulsion et informera l'EPCI ou la Commune de l'avancée de la procédure.

En cas d'occupation illicite du bien, en cours de portage de l'opération : L'EPCI ou la Commune sera tenue d'informer immédiatement l'EPF de toute occupation illicite conformément à sa qualité de gardien du bien. L'EPCI ou la Commune devra rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants dans le cadre du flagrant délit d'intrusion avec si besoin le concours de la Police Municipale.

En cas d'impossibilité d'obtenir l'expulsion par la voie du flagrant délit d'intrusion, l'EPCI ou la Commune en informera l'EPF qui sollicitera un Huissier de Justice pour établir un Procès-verbal de Constat d'occupation illégale. Puis, l'EPF mènera par l'intermédiaire de son conseil une procédure en référé aux fins d'expulsion.

Au jour de l'évacuation des lieux (par la voie du flagrant délit d'intrusion ou par la voie judiciaire), l'EPF sera représenté par l'EPCI ou la Commune qui veillera au bon déroulement de l'opération et à la bonne exécution de l'Ordonnance de référé.

Après le départ ou l'expulsion des occupants sans droit ni titre, l'EPCI ou la Commune procédera, sans délai, à la sécurisation du bien (murage, clôture). L'EPCI ou la Commune devra, si les circonstances l'exigent, organiser le gardiennage 24H sur 24 du bien, afin d'éviter toute nouvelle occupation.

2. Biens occupés légalement et devenant vacants pendant le portage de l'opération :

Les biens bâtis inoccupés pourront être démolis ou murés (sécurisés) au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident.

En conséquence, l'EPCI ou la Commune informera l'EPF de la libération de tout bien, et procédera dans ce cas, sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de murage, sécurisation du bien ou de la partie de bien devenue vacante et/ou de la pose de panneaux de signalétique. L'EPF procédera, le cas échéant, à la démolition du bien.

Sous réserve que le bien ou partie de bien devenu (e) vacant(e) réponde aux normes en vigueur et que l'EPF donne son autorisation écrite, l'EPCI ou la Commune pourra consentir sur ledit bien ou partie de bien une convention d'occupation temporaire tripartite à l'exclusion de tout autre convention.

Cette convention d'occupation temporaire tripartite dont l'EPF sera le dernier signataire, ne pourra conférer au preneur ni droit au renouvellement ni droit au maintien dans les lieux.

L'EPCI ou la Commune remettra au preneur une copie de la convention dans le mois de la signature et s'assurera que le preneur a contracté les assurances conformes à son activité et à son occupation. L'EPCI ou la Commune sera en charge, comme précisé en point 1) de l'article V, de la gestion locative du bien ou partie de bien.

Dans tous les cas, dès la connaissance de faits, l'EPCI ou la Commune informera l'EPF des événements particuliers et notamment de toute atteinte au bien, squat, contentieux, intervention sur le bien....

Article VI : GESTION TECHNIQUE, TRAVAUX ET REPARATIONS EN COURS DE PORTAGE DE L'OPERATION

1. A la charge de l'EPF:

Pendant le portage de l'opération, l'EPF conservera exclusivement à sa charge les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil, les grosses réparations relatives au clos, au couvert-et à la mise en sécurité de ses biens et, pour les biens bâtis devenant vacants, les travaux de murage ou de démolition.

En sa qualité de gardien, l'EPCI ou la Commune devra aviser immédiatement l'EPF de toute réparation à la charge de ce dernier en application du paragraphe ci-dessus, dont elle sera à même de constater la nécessité.

Dans l'hypothèse où l'état des biens transférés en application de la présente convention emporterait obligation pour l'EPF, en sa qualité de propriétaire, de réaliser des travaux autres que les travaux de murage ou de démolition et les travaux mentionnés dans le procès-verbal de remise en gestion, notamment en vue de mettre fin à une situation menaçant la sécurité des personnes, l'EPF notifiera par écrit à l'EPCI ou la Commune la nature des travaux à mener ainsi que leur coût prévisionnel.

Au vu de cette notification, l'EPCI ou la Commune devra alors :

- soit reloger les occupants s'il y en a ;
- soit décider d'accepter ces travaux lourds dont le prix sera répercuté sur le prix de cession du bien, conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF.

2. A la charge de l'EPCI ou la Commune:

Durant le portage de l'opération, outre les obligations mentionnées ci-dessus, l'EPCI ou la Commune devra pendant toute la durée de gestion du bien assurer la conservation, l'entretien, le nettoyage, la surveillance et le gardiennage de tous les biens dont la gestion lui est remise ainsi que de ses équipements et annexes.

L'EPCI ou la Commune fera son affaire personnelle à compter de la remise en gestion, de la continuation ou de la résiliation de tous traités ou abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et autres fournitures s'il y a lieu qui ont été contractés relativement aux biens transférés.

L'EPCI ou la Commune se chargera éventuellement de la dépose des compteurs (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

L'EPCI ou la Commune veillera à la sécurité des immeubles et des personnes, au maintien de l'ordre et au respect des lois et règlements.

L'EPCI ou la Commune passe à cet effet tous les contrats (ligne de téléphone, chaudière, gaz) nécessaires à l'entretien des immeubles.

L'EPCI ou la Commune assure à sa seule diligence les travaux d'entretien courant (Débroussaillage et curage notamment) et les réparations des biens transférés ainsi que de leurs équipements.

De manière exceptionnelle, l'EPCI ou la Commune pourra avoir à sa charge, d'un commun accord avec l'EPF, des travaux de gros œuvre, dératisation et désinsectisation (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

Article VII : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'EPCI ou la Commune encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc..., à l'exclusion des biens dont les baux (essentiellement baux commerciaux) sont juridiquement gérés par l'EPF).

L'EPCI ou la Commune supportera également la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété). A ce titre, l'EPCI ou la Commune représentera l'EPF aux assemblées générales des copropriétaires.

Article VIII : TAXES ET IMPOTS

L'EPF acquittera uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant.

L'EPCI ou la Commune acquittera les impôts, taxes et cotisations diverses liés à l'usage des biens (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'arrosage ...).

Article IX : ASSURANCES

Assurances de l'EPF:

En sa qualité de propriétaire, l'EPF assure les biens acquis au titre de la présente convention dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs.

Ces contrats garantissent les immeubles contre les événements suivants :

Incendie et événements naturels, dégâts des eaux, détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, bris de glaces, catastrophes naturelles, attentats.

Assurances de L'EPCI ou la Commune:

L'EPCI ou la Commune gestionnaire est garante des obligations d'assurance.

L'EPCI ou la Commune devra vérifier que les occupants sont personnellement assurés pour leurs biens propres et pour les risques locatifs et d'exploitation (incendie, dégâts des eaux, vol, recours des voisins et des tiers, responsabilité civile locative) à compter du premier jour d'occupation et jusqu'au terme de cette occupation.

L'EPCI ou la Commune déclarera à sa propre assurance les biens de l'EPF qu'elle a en gestion : Responsabilité civile locative (lots de copropriété ou immeuble entier et tout type de bien géré pour le compte du propriétaire), responsabilité civile en sa qualité de gardien des biens.

Article X : VISITE-CONTROLE-INFORMATION

L'EPCI ou la Commune procédera à une visite périodique du bien, si possible une fois par trimestre, et après chaque événement climatique exceptionnel.

L'EPCI ou la Commune informera l'EPF de tout accident, incident, dysfonctionnement, litige, mise en demeure ou injonction de l'Administration relatifs aux biens qu'elle gère appartenant à l'EPF.

D'une manière générale, L'EPCI ou la Commune devra, pendant toute la durée de la gestion, faire preuve d'une grande vigilance et tenir l'EPF informé de la situation technique et locative de tout bien transféré.

A cet effet, l'EPCI ou la Commune désignera auprès de ses Services un interlocuteur chargé de la gestion locative et un interlocuteur chargé de la gestion technique et en informera l'EPF.

Préalablement à la **cession** d'un bien, l'EPF demandera à l'EPCI ou la Commune de lui fournir un rapport dans lequel est indiqué l'occupation dudit bien ainsi que l'état technique de ce dernier avant la vente (document type : rapport annuel joint à chaque remise en gestion).

Annexe n°3 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours

Application des modalités du PPI 2021 – 2025 approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°2020/36 du 26 Novembre 2020

Le prix contractuel de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF définies dans son Programme Pluriannuel d'Interventions et dans le cadre d'un conventionnement déterminé avec la ou les collectivités concernées.

Règle générale : Prix de cession = Prix de revient prévisionnel

Le prix de cession correspond au prix de revient prévisionnel pour la durée de portage. La notion de prix « prévisionnel » est nécessaire car au moment de la revente des biens tous les éléments de dépense ne sont pas forcément connus. L'établissement du prix prévisionnel se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses et/ou recettes susceptibles d'intervenir avant la date de cession.

Les éléments constitutifs du prix de cession sont notamment les suivants :

- Le prix d'acquisition foncière majoré des frais annexes (droits de mutation, frais de notaire, commissions, indemnités d'éviction ou d'expropriation, etc.),
- Les dépenses de gestion du patrimoine, de toutes natures, supportées par l'EPF pendant la durée de portage (sécurisation, gardiennage, débroussaillages, travaux, assurances, frais de gestion, frais de relogement, etc.),
- Les dépenses de remise en état des sols comprenant travaux de démolition, dépollution ou de « proto-aménagement » c'est-à-dire de valorisation foncière (pré verdissement par exemple) ou de préparation à l'aménagement ultérieur (remembrements fonciers ou désenclavement).
- Les dépenses d'études de schéma d'organisation urbaine, d'études de pré-projets et d'études opérationnelles éventuelles.
- Les dépenses correspondant à des missions d'assistance, d'expertise ou de fourniture de service sous traitées.
- Les frais liés aux contentieux (frais de représentation en justice, dépens, indemnités, etc.).
- L'ensemble des dépenses prévisionnelles susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les provisions concernant les dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage.

Modalités particulières sur la prise en compte des recettes locatives et des taxes foncières :

- Recettes Locatives

Les recettes locatives perçues par l'EPF ne sont pas comptabilisées en allègement des prix de cession.

- Taxes foncières

Les taxes foncières ne seront pas imputées au prix de revient. Elles resteront donc à la charge de l'EPF.

Le prix de cession, à l'issue de la période de portage, sera égal au prix de revient prévisionnel tel que défini ci-dessus, diminué le cas échéant des produits rattachables à l'opération : subventions éventuelles perçues par l'EPF pour la réalisation du projet, fonds de minoration SRU, etc.

Il est rappelé que l'EPF agit en qualité d'assujetti. Dans ce contexte, les cessions réalisées par l'Etablissement sont toujours soumises à TVA (délibération du Conseil d'Administration n°2011/24 du 17/06/2011).

La mutualisation pour la cession de plusieurs biens est possible. Dans ce cas, le calcul du prix de cession s'entend à l'échelle d'un terrain, d'un bien bâti, d'un site ou d'un ensemble de sites issus d'une même convention sur une commune ou un EPCI. Cette mutualisation devra se faire avec l'accord du garant et des collectivités concernées.

Dans le cas d'opération nécessitant d'engager des cessions partielles dès lors que la maîtrise foncière totale n'est pas assurée, le prix de cession de chaque tranche sera établi sur la base de l'estimation prévisionnelle nécessaire à cette maîtrise globale à terme. Un échéancier prévisionnel de cession, sur la base d'un prix moyen, pourra être établi et sera réajusté sur les dépenses réellement intervenues au fur et à mesure de la libération des fonciers.

Les conventions opérationnelles prévoient, à titre principal, une vente des terrains aux opérateurs qui réalisent le projet : opérateurs publics (aménageurs en concession d'aménagement, bailleurs sociaux, établissements publics, etc. ...), opérateurs privés ou institution publique lorsque celle-ci est maître d'ouvrage. Les actes de cession comportent toujours des obligations sous forme de cahiers des charges correspondants aux objectifs du projet. Le choix des opérateurs et les modalités de la cession sont soumis à l'accord de la collectivité. Dans tous les cas, les actes de cession expliciteront les conditions d'usage ultérieur des biens conformément aux objectifs de la convention et la collectivité devra approuver le bilan prévisionnel de l'opération foncière et le cahier des charges de cession des terrains.

La collectivité garantit le rachat des terrains si ceux-ci ne trouvent pas preneur au terme de la convention. Dans ce cas, la collectivité s'engage à racheter les terrains au plus tard au terme de la convention (soit une signature de l'acte et un paiement effectif réalisé au plus tard au terme de la convention).

Au-delà de ce délai, la collectivité versera à l'EPF, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 1,5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte.

A noter que d'une manière générale, les actes de cession aux collectivités locales seront mis au point en tenant compte de la réglementation appliquée par les Services des Domaines

En cas de cession partielle d'un site aux acquéreurs désignés par la collectivité, celle-ci s'engage à racheter les reliquats fonciers à l'EPF à la valeur du prix de cession tel que décrit ci-dessus déduction faite du montant des cessions aux opérateurs.

Enfin, dans l'hypothèse de l'abandon d'un site d'intervention, la collectivité s'engage également à rembourser l'intégralité des dépenses réalisées par l'EPF au plus tard au terme de la convention. Le montant à rembourser sera déterminé selon les mêmes modalités financières que celles vues au paragraphe précédent (dont pénalités notamment).

Le paiement total du prix sera assuré au moment de la cession. Toute demande exceptionnelle de différé de paiement sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Ces demandes ont pour objectif de faciliter les cessions aux collectivités, lorsqu'elles sont rendues nécessaires. Toute demande devra être accompagnée d'un calendrier, et de la justification du différé proposé et de son montant. Il sera rendu compte annuellement au Conseil d'Administration du contrôle effectué sur les différés de paiement accordés durant l'exercice N-1.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 juin 2022

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, Mme BERTRAND, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RENOUARD, Mme MONTAGNAC, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. NAHOUM par Mme HELLE
Mme GAY par Mme LEPAGE
M. GIORGIS par M. SIMELIERE
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE
Mme CLAVEL par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. BEYNET par M. TUMMINO
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL
M. AUTHEMAN par Mme GAGNIARD
M. VALLEJOS par Mme BOUHASSANE
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
M. RUAT par M. RENOUARD

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

Mme PERSIA
Mme BAREL

X X X

Mme BOUHASSANE entre en séance pendant les débats relatifs au rapport N°1. Mme ROCHELEMAGNE entre en séance avant le vote des rapports N°2 à N°7. M. BELHADJ part pendant la présentation du rapport N°30 et donne son pouvoir à Mme PORTEFAIX. Mme LAGRANGE quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport N°49 et donne son pouvoir à Mme ROSENBLATT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

47

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Mission d'anticipation foncière avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sur les secteurs de Courtine / Confluence - Approbation de la convention.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Grand Avignon et la Ville d'Avignon portent un vaste projet d'intérêt métropolitain avec la création du quartier d'Avignon Confluence sur un espace de près de 600 hectares. Les deux collectivités ambitionnent, dans ce secteur, de créer les conditions d'un développement qui profitera à toute l'agglomération et confortera son rayonnement.

Soucieux de valoriser ces potentiels, le Grand Avignon et la Ville d'Avignon ont désigné une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre conduite par Joan BUSQUETS, architecte urbaniste, pour concevoir le schéma d'ensemble et mettre en œuvre le projet quartier gare Avignon Confluence.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération, la Commune d'Avignon, l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur, en partenariat avec l'AURAV, conviennent de s'associer pour conduire sur le long terme une politique d'anticipation foncière sur ce territoire à enjeux d'intérêt communautaire et notamment sur le premier site à enjeux du parc d'activités existant de la zone de Courtine qui constitue un centre économique majeur au fort potentiel de renouvellement foncier économique.

Cette mission d'anticipation foncière se concrétise par l'établissement d'une Convention d'Anticipation Foncière tripartite (Ville / Grand Avignon / EPF PACA), dont l'objectif est de :

- Préciser et valider les périmètres d'intervention dans le premier site à enjeux,
- Définir et valider le schéma d'organisation de ces périmètres conformément aux orientations du futur PLU
- Mettre en œuvre les outils nécessaires aux actions de protection/d'anticipation foncière et de régulation des prix.

Le montant alloué par l'EPF pour cette convention est de 8 000 000 euros HT.

La convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la Convention d'Anticipation Foncière consentie par l'EPF PACA représentée par Mme Claude BERTOLINO en sa qualité de Directrice Générale ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, dont le siège social se situe à Marseille, Immeuble « le Noailles » 62/64 la Canebière,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 21 - compte 2111,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAULT, M. RUAT représenté par M. RENOUD, M. RENOUD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC.

PARVENU A LA
PREFECTURE LE 08 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès GAGLIARDI



Signé : Agnès GAGLIARDI

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
Le Directeur de la
Commande Publique
Jean-Sylvain FABRE

AFFICHE LE 04 JUIL. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 juin 2022

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MINSSSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, Mme BERTRAND, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RENOUD, Mme MONTAGNAC, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. NAHOUM par Mme HELLE
Mme GAY par Mme LEPAGE
M. GIORGIS par M. SIMELIERE
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE
Mme CLAVEL par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. BEYNET par M. TUMMINO
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL
M. AUTHEMAN par Mme GAGNIARD
M. VALLEJOS par Mme BOUHASSANE
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
M. RUAT par M. RENOUD

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

Mme PERSIA
Mme BAREL

X X X

Mme BOUHASSANE entre en séance pendant les débats relatifs au rapport N°1. Mme ROCHELEMAGNE entre en séance avant le vote des rapports N°2 à N°7. M. BELHADJ part pendant la présentation du rapport N°30 et donne son pouvoir à Mme PORTEFAIX. Mme LAGRANGE quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport N°49 et donne son pouvoir à Mme ROSENBLATT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

48

**URBANISME - BILANS : Restructuration et Revitalisation du Centre-Ville -
Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 31 décembre
2021 - Approbation de l'avenant n°7.**

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par convention de concession signée le 13 janvier 2011, la Ville d'Avignon a confié à Citadis la restructuration et revitalisation de son centre-ville.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, Citadis concessionnaire présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021.

Sur le plan opérationnel, la période a été marquée par le rapprochement entre l'aménageur et la Ville d'Avignon afin de définir une stratégie de fin d'opération pour le stock des immeubles en cours compte tenu de la fin d'opération prévue en juillet 2022.

Les missions de l'aménageur ont donc principalement consisté sur ce volet à poursuivre les actions menées :

- Réhabilitation du 4 rue Saint Christophe, travaux sur le 13 rue Carnot
- Poursuite des missions d'études sur les Halles
- Lancement des travaux pour le Parking Centre gare en concertation avec l'exploitant Avignon tourisme
- Poursuite des études pour la rue Thiers pour consultation des entreprises début 2022, validation de l'AVP tranche 2
- Réalisation des travaux d'assainissement rue de la Banasterie et traitement d'un transformateur adossé au projet de la Cour des Doms
- Poursuite des études sur les Bains Pommer, mise en œuvre du PRO
- Avancement des études sur l'Hôtel de Beaumont : diagnostic patrimonial, étude de faisabilité commerciale, diagnostic faune flore du jardin et diagnostics techniques
- Poursuite de la commercialisation de l'Hôtel des Monnaies et du : 33 place des Corps Saints.

L'ensemble de ces points est détaillé dans le CRAC arrêté au 31 décembre 2021.

Sur le plan contractuel, la concession d'aménagement arrive à son terme en juillet 2022 et il apparaît nécessaire de prolonger la durée de l'opération notamment pour permettre la réalisation de la phase 1 de la rue Thiers ainsi que l'acquisition, la réhabilitation et la revente des logements des anciens Bains Pommer.

En conséquence, l'avenant n°7 prévoit la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024.

Sur le plan financier, le montant du bilan de l'opération est modifié afin de prendre en compte la modification du programme d'intervention de l'aménageur. Le Bilan arrêté au 31 décembre 2021 est désormais fixé à 38 408 200 € HT. De plus, les participations de la commune, bien que restant inchangées dans leur volume de 24 567 883 € HT de participations d'équilibres et d'équipements confondues, doivent faire l'objet d'une modification de leur affectation. L'avenant n°7 à la concession d'aménagement prévoit cette modification.

Les dépenses réalisées au 31 décembre 2021 s'élèvent à 29 949 391 € HT dont 2 033 414 € HT au titre de l'exercice 2021. Les recettes réalisées au 31 décembre 2021 s'élèvent à 32 464 881 € dont 1 265 333 € HT au titre de l'année 2021, en tenant compte des versements des tranches annuelles de participation aux équipements par la Ville d'Avignon.

La trésorerie de l'opération au 31 décembre 2021 fait apparaître un solde positif de 3 044 032 € compte tenu des soldes de TVA auprès du Trésor et des tranches annuelles versées par la commune et non encore affectées à des remises d'ouvrages. Cette trésorerie est gérée dans le cadre du compte courant des opérations, ouvert par l'aménageur auprès de la Caisse des Dépôts.

En 2022, il n'est prévu aucun versement de participation de la commune.

Une délibération sera soumise prochainement à l'approbation du Conseil Municipal qui viendra préciser la stratégie adoptée en matière de revente des biens acquis dans le cadre du présent contrat de concession.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1523-3 et L2121-29

Vu l'article L300-5 du code de l'urbanisme

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de l'opération « Restructuration et revitalisation du Centre-Ville » arrêté à 38 408 200 € HT,
- **APPROUVE** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisées au 31 décembre 2021,
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'exercice,
- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°7 au contrat de concession,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGALT, M. RUAT représenté par M. RENOUD, M. RENOUD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC.

PARVENU A LA
PREFECTURE LE 08 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès GAGLIARDI



Signé : Agnès GAGLIARDI

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
Le Directeur de la
Commande Publique
Jean-Sylvain FABRE

AFFICHE LE 04 JUIL. 2022